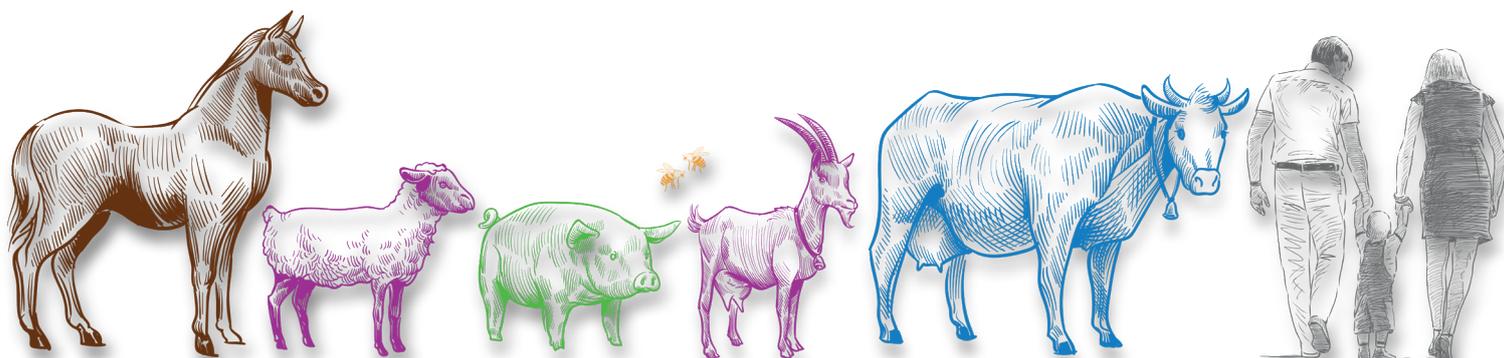


Élevages
Apicole Europe Règlementation
Rapport d'activité
Réactivité Bien-être animal
Adaptation Ovin Installation Formations Equin
Éleveurs Proximité Santé 2024
Action Soutien Information Bovin
GDS Manche Sanitaire
Porcin Aides Accompagnement Caprin
Transport Lutter



1

Le GDS de la Manche	3
Le mot du président.....	4
Quelques chiffres clés.....	5
Temps forts de l'année 2024.....	6

2

Section bovine	8
Rétrospective 2024.....	9
Les missions déléguées par l'État.....	10
Adhésions à la section bovine.....	15
Je surveille mes bovins.....	16
Je préviens les risques sanitaires.....	21
Je maîtrise et je lutte.....	23
Je bénéficie d'autres aides et services.....	23

3

Section ovine-caprine	25
Rétrospective 2024.....	26
Les missions déléguées par l'État.....	27
Adhésions à la section ovine-caprine.....	28
Je surveille mes chèvres et mes moutons.....	29
Je préviens les risques sanitaires.....	29

4

Section porcine	30
Rétrospective 2024.....	31
Les missions déléguées par l'État.....	32
Adhésions à la section porcine.....	34
Je surveille mes suidés.....	35
Je préviens les risques sanitaires.....	36
Je bénéficie d'autres aides et services.....	36

5

Section Équine	37
Rétrospective 2024.....	38
Adhésions à la section équine.....	39
Bilan des prises en charge 2024.....	39

6

Section Apicole	40
Rétrospective 2024.....	41
Lutte collective contre les maladies et ravageurs.....	42
Adhésions à la section apicole.....	43
Je préviens les risques sanitaires.....	43

7

Nos actions transverses	44
Suivi qualité des producteurs fermiers.....	45
Suivi qualité de l'eau.....	46
Rassemblements / concours.....	47

Le GDS de la Manche

2023 aura été une année riche pour le GDS de la Manche. En effet, une **nouvelle organisation interne** a vu le jour, les **échanges avec l'ensemble du réseau des GDS** se sont multipliés pour mieux appréhender les problèmes sanitaires mais aussi recenser les attentes du terrain. Notre **maillage territorial** est un véritable atout, nous devons nous en féliciter tout en continuant à développer son dynamisme.

La **santé animale** est un véritable enjeu qui est désormais régulée par la LSA, avec comme point de mire l'éradication de certaines maladies à plus ou moins long terme. C'est pourquoi les équipes du GDS oeuvrent quotidiennement et sont force de proposition pour proposer des plans en adéquation avec les objectifs réglementaires. Cette année 2023 aura été marquée par un travail intense pour amorcer **la généralisation des boucles BVD** afin d'assainir au plus vite notre département de cette maladie : une éradication qui ne peut être que le fruit d'un effort collectif.

Le GDS de la Manche est un acteur important dans le paysage agricole compte-tenu des services apportés auprès des éleveurs. En parcourant ce rapport d'activité, vous aurez une rétrospective de l'année 2023 et une vision globale de notre structure associative au service de la santé animale.

Bonne lecture !



Hervé MARIE

» Le mot du Président



2023 fut une année chargée en événements sanitaires. Les perturbations des différentes saisons sont en relation avec le dérèglement climatique et ont fatalement des incidences sur nos élevages.

Outre la veille quotidienne, nous avons une intention particulière sur deux grands sujets : l'IBR qui doit être éradiquée en 2027 de notre pays et la mise en place du dépistage systématique de la BVD par boucles auriculaires en vue d'une neutralisation pour 2030.

De nouvelles pathologies voient le jour en permanence. La FCO fait son retour avec un nouveau variant du serotype 8, la Besnoitiose tente toujours d'investir notre territoire et une nouvelle maladie a fait son entrée début septembre dans le sud du pays au travers de la MHE. Cette dernière nous inquiète particulièrement du fait que nous ne disposons pas de vaccin à l'heure actuelle.

La mobilisation de tous est réelle et essentielle.

Le sanitaire n'est pas un sujet individuel. La victoire ne peut être que le fruit du collectif.

Merci à tous pour votre engagement,
Hervé MARIE

ACCOMPAGNER



MUTUALISER



VALORISER



ANTICIPER



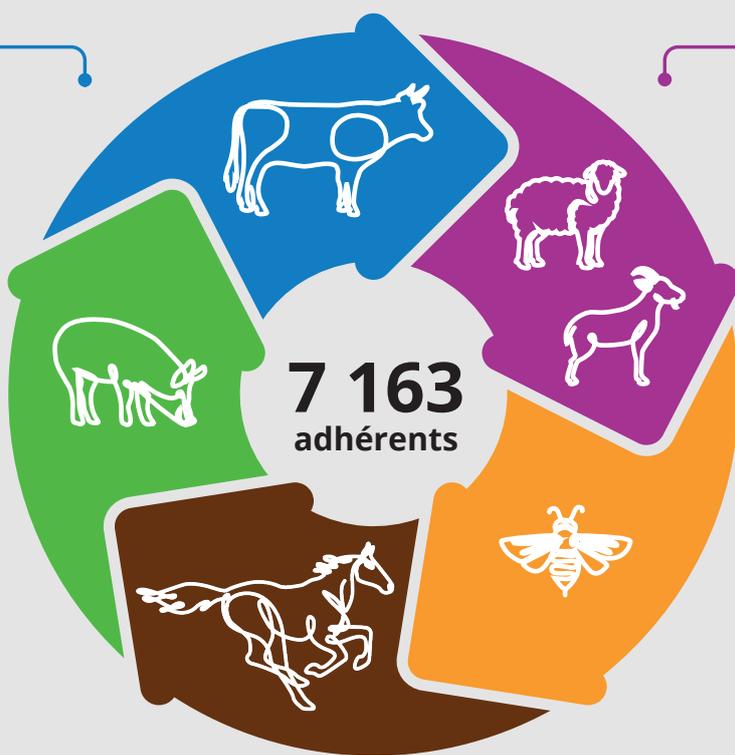
SOUTENIR



Quelques chiffres clés

4671
adhérents

1972
adhérents



185
adhérents

312
adhérents

23
adhérents

426
éleveurs élus

2,55 millions €

d'aides directes versées aux éleveurs en 2024

33
collaborateurs

20 24

Temps forts

Une année riche en événements

Chaque année, l'agenda du GDS est rythmé par son Assemblée Générale, divers événements agricoles et rendez-vous avec le réseau. Nos équipes ont à coeur d'aller à la rencontre des éleveurs, nos adhérents, afin de partager des moments d'échanges et de convivialité.



Interview du GDS au SIA

Salon International de l'Agriculture Mardi 27 février - PARIS (75)

Comme à notre habitude depuis 3 ans, une délégation GDS tenait une permanence sur le stand de GDS France. De nombreux échanges ont pu avoir lieu sur les dossiers nationaux et locaux.



Rapport moral de Mr Marie à l'AG

Congrès GDS France 25 & 26 avril PARIS (75)

Assemblée générale Vendredi 21 juin CONDÉ-SUR-VIRE

- 140 participants
- Intervention sur la santé des animaux de Jean-Marie SÉRONIE, consultant agro-économiste.

Salon de l'Agriculture près de chez vous Samedi 18 & dimanche 19 mai - COUTANCES

Le GDS participait pour la 2^{ème} fois à cet événement incontournable qui vise à promouvoir l'agriculture, l'horticulture et le paysage de notre région. Nous étions également partenaire des Olympiades des Métiers agricoles organisées par le Service de Remplacement et l'Association des Salariés Agricoles de la Manche.

Séminaire Grand Ouest Du 3 juillet au 5 juillet MONT-SAINT-MICHEL (50)

de l'année

Déploiement des formations et interventions

Le GDS 50 forme ses adhérents et participe à des sessions d'informations lors de journées techniques axées sur la prévention sanitaire. Ainsi, 2024, c'est :

- **13 interventions** en lycée / MFR auprès de **145 élèves**,
- **1 porte-ouverte**,
- **1 forums cédants** (JA).



Pointage des bovins à la Foire St Martin



Stand du GDS à la Foire Sainte-Croix

Festival de la Terre et de la Ruralité
Dimanche 1^{er} septembre
BRETOUVILLE

Foire Saint Martin
9, 10 & 12 novembre
ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Festival de la viande
Samedi 23 novembre
TORIGNY-LES-VILLES

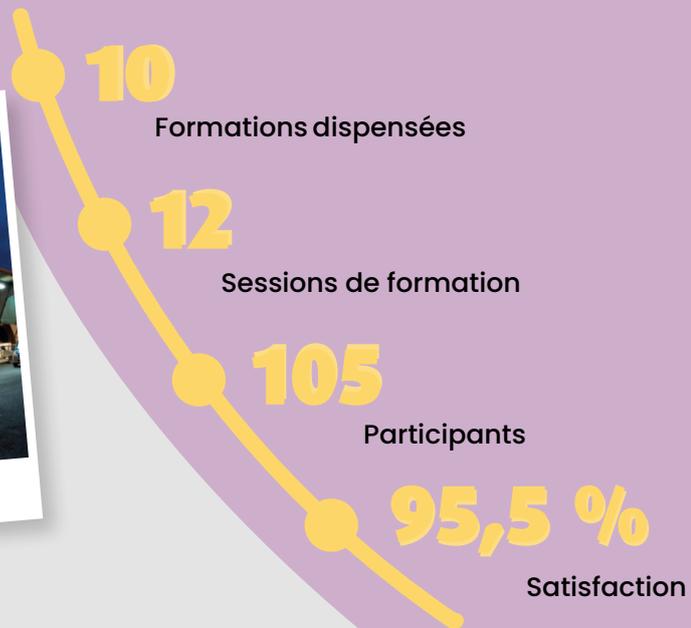
Foire Sainte Croix
Du 8 au 10 septembre
LESSAY

Réunion avec les élus GDS
19 décembre

Objectif : échanger sur les actions du GDS, l'accompagnement aux éleveurs mais aussi recenser les attentes du terrain. Bilan :

- **44 participants**

Formations



2

Section bovine

2,5 millions €

versés aux éleveurs de la section (indemnités, analyses et réformes) (2 millions en 2023)

11 Bureaux

14 Membres

3 Conseils
d'Administration

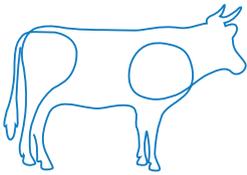
25 Administrateurs

395 Délégués dont
106 représentants
de secteurs

960

visites effectuées par les conseillers sanitaires
(au total)





ÉVÉNEMENTS

➤ Réunions de secteurs 2024

Les adhérents se sont rendus en nombre aux réunions de secteurs de la section bovine organisées début 2024. Au programme : présentation et échanges sur la thématique principale autour de la BVD, information sur les actualités sanitaires et actions du GDS (Loi de Santé Animale, Tuberculose) et élections. Retour sur ces moments de discussions et de convivialité...



Quelques chiffres clés

- 125 participants sur les 6 secteurs
- 164 délégués communaux élus
- Un bureau constitué sur chaque secteur, avec 30 représentants de secteurs

FORMATIONS

Chaque hiver, le GDS de la Manche propose différentes formations à ses adhérents en section bovine. Elles ont pour objectif de leur apporter une mise à jour des notions déjà connues et d'acquérir des nouvelles compétences techniques. Celles-ci, qu'elles soient de découverte ou de perfectionnement, prônent l'échange entre éleveurs, notamment de bonnes pratiques. Le leit-motiv du GDS est de leur apporter des leviers pour tendre vers une qualité sanitaire optimum de leur troupeau.



104 éleveurs formés en 2024
avec **95,47 %** de taux de satisfaction

1 formation "Maîtriser la préparation au vêlage pour garantir le bon démarrage de la lactation"

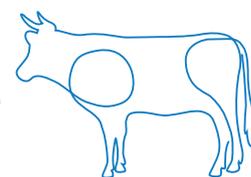
2 formations "Éleveurs Infirmier de ses bovins"

1 formation "La santé et l'alimentation du veau laitier"

1 formation "Biosécurité et Tuberculose"

1 formation "Guide des bonnes pratiques d'hygiène"

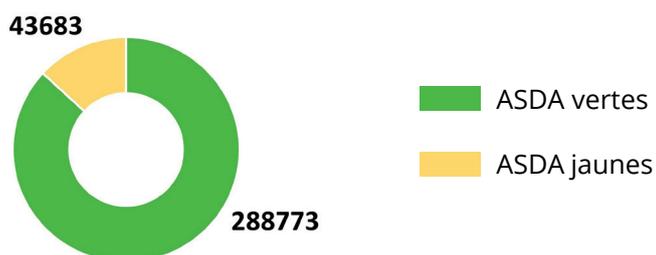
Les missions déléguées par l'État



ÉDITION DES ASDA

Le GDS est en charge de l'édition des documents sanitaires. Ces ASDA sont vertes ou jaunes pour les ateliers d'engraissement dérogatoires (veaux de boucherie, taurillons, etc.). Lorsqu'un élevage est déqualifié, des laissez-passer rouges sont édités par la DDPP pour une destination vers l'abattoir uniquement.

332 456 ASDA éditées en 2024 (- 3,16 %).



PROPHYLAXIE

Tout détenteur de bovins, qu'il soit particulier ou professionnel, doit réaliser une prophylaxie sur le lait ou le sang suivant le type d'atelier. Elle doit être réalisée entre le 1^{er} novembre 2023 et le 30 avril 2024 par le vétérinaire sanitaire de l'élevage.

97,8 % des éleveurs sont à jour de leur prophylaxie bovine.

Ainsi, le GDS se charge d'éditer pour les vétérinaires les Documents d'Accompagnement des Prélèvements (DAP).



3 550 DAP édités en 2024 (- 2,5 %).

SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES

➤ Dépistages généralisés

Ces recherches sont exigées par la réglementation et permettent le maintien de la qualification des cheptels et l'édition des ASDA.

	DÉPISTAGES		RÉSULTATS
	Cheptels laitiers	Cheptels non laitiers	
BRUCELLOSE	2 441 analyses lait	18 618 analyses sang	Aucun foyer
LEUCOSE	514 analyses lait	3 717 analyses sang	Aucun foyer

➤ Varron

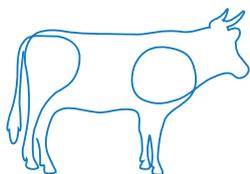
La campagne 2023/2024 a consisté en une surveillance sérologique sur un échantillon de lait de tank pour les troupeaux laitiers et sur les sérums de prophylaxie IBR pour les troupeaux allaitants.

29 cheptels de la Manche ont été contrôlés et sont tous négatifs (40 en 2023). Par ailleurs **9 cheptels à risque** ont été contrôlés négatifs.

Dans le cadre de la surveillance des introductions de bovins issus de cheptels à risque :

239 bovins d'origine étrangère ont été traités contre le Varron à l'introduction (239 en 2023).





Les missions déléguées par l'État

SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES (SUITE)

>> Tuberculose bovine

La tuberculose bovine est-elle transmissible à l'Homme ?

En France, une vingtaine de cas humains sont diagnostiqués par an dont des cas importés, ou des contaminations anciennes. Lorsqu'un élevage est déclaré foyer, les intervenants proches de l'élevage bénéficient d'un suivi médical.

Cette contamination peut se faire par :

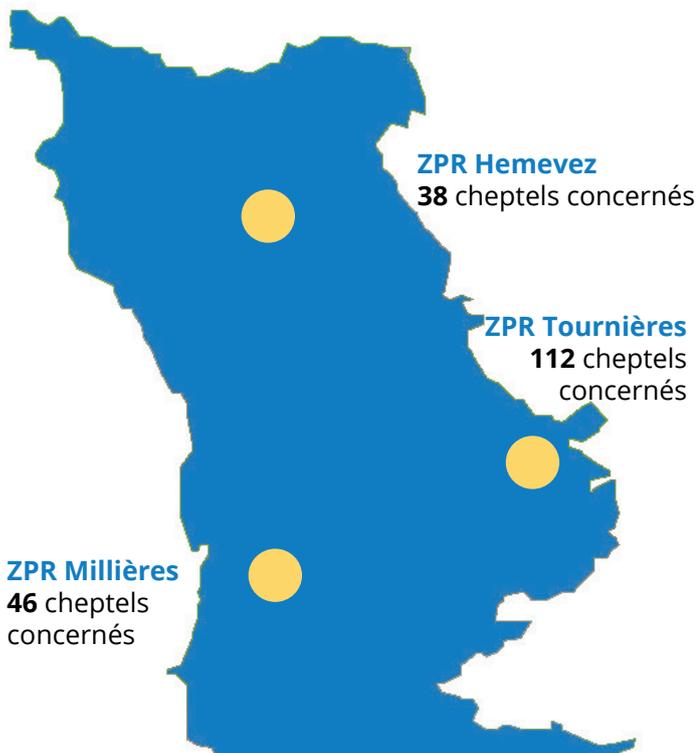
- **inhalation** : en respirant des aérosols contaminés (animaux « tousseurs »), ou des poussières infectées de l'environnement des animaux ;
- **blessure ou piqûre** : en manipulant des objets contaminés ou des lésions tuberculeuses d'animaux à l'abattoir ;
- **ingestion** : en particulier de lait d'animaux contaminés, cru ou insuffisamment traité par la chaleur. C'est pourquoi il est indispensable de faire bouillir le lait cru !

Quels sont les modes de transmission de la bactérie entre animaux ?

Cette transmission peut se faire par :

- **inhalation de gouttelettes** émises lors de la toux, ou d'aérosols contaminés. La voie de transmission principale est la voie aérienne. Entre bovins, il suffit donc de contacts muflle à muflle ;
 - **ingestion** : lait, eau d'abreuvement, fourrage, pierre à lécher... contaminés ;
 - **blessure** avec des objets contaminés (ustensiles d'alimentation ou de soins, mangeoires, abreuvoirs...).
- C'est une bactérie à forte résistance : deux mois en plein soleil dans une bouse, jusqu'à cinq mois en hiver.

En 2024, 3 zones de Prophylaxie Renforcée (ZPR)* dans la Manche



*Bovins de + de 24 mois

4 élevages dit « à risques » (1 ancien foyer, 3 en lien épidémiologique avec un ancien foyer)

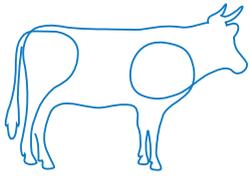
Entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024 dans la Manche **119 cheptels concernés** par un

Arrêté Préfectoral de Mise sous surveillance (APMS) :

À la suite IDC ou interféron	À la suite de suspicions en abattoir	Sur des cheptels en lien épidémiologique
50	52	17

Ces APMS ont donné lieu à **45 laissez-passer** pour

131 « abattages diagnostiques » (Quand un animal a réagi à la tuberculination, le bovin est abattu : il s'agit d'un abattage diagnostique. Des lésions caractéristiques de la Tuberculose sont recherchées à l'abattoir selon un protocole très précis).



Les missions déléguées par l'État

SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES (SUITE)

➤ Tuberculose bovine (suite)

En Normandie :

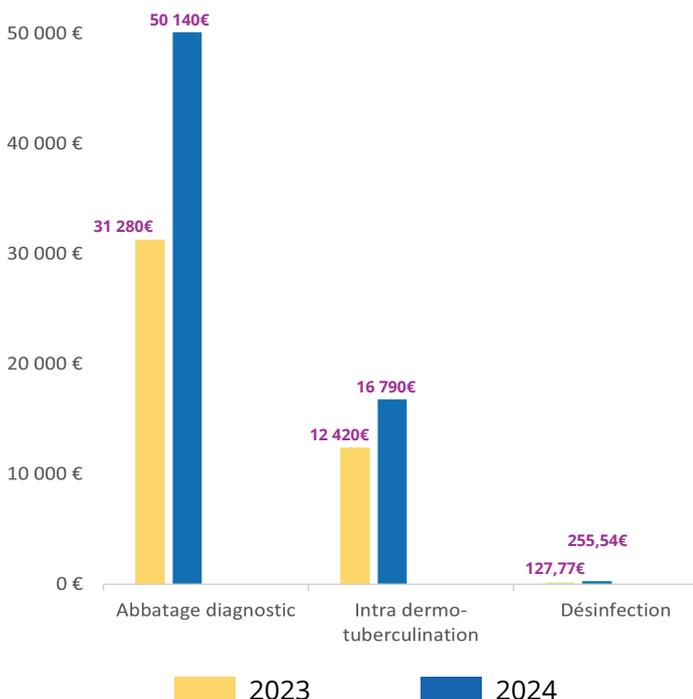
- 5 ZPR (2 concernent uniquement la Manche, 1 concerne la Manche et le Calvados et 2 concernent le Calvados et L'Orne.
- 1 ZPC* (concerne l'Orne) *Zone de Prophylaxie Complémentaire : Bovins de + de 18 mois

La tuberculose bovine (TB) est une maladie infectieuse transmissible à l'homme (zoonose), dont l'agent principal est la bactérie *Mycobacterium bovis*. Les bovins sont le réservoir de la maladie qui peut secondairement toucher diverses espèces de mammifères domestiques ou sauvages. La TB est inscrite sur la liste des maladies infectieuses suivies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), et l'absence de cette maladie est exigée dans les certificats à l'export de la plupart des pays pour les produits carnés et les produits laitiers. L'enjeu de la lutte contre la tuberculose bovine dans le monde est prioritairement un enjeu de santé publique visant à réduire le risque de contamination humaine.

Dans les élevages, en France, **le taux d'incidence annuel est actuellement stabilisé à environ 0,05 %**, soit une centaine d'élevages infectés détectés chaque année. Ce taux d'incidence permet à la France d'avoir **le statut « indemne » de tuberculose bovine**. Les pays qui ont réussi à faire disparaître la maladie ou qui comptent moins de 0,1 % de leurs élevages bovins infectés sont en effet considérés comme indemnes selon les critères internationaux.

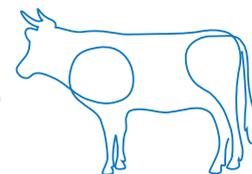
L'acquisition du statut officiellement indemne de la France en 2001 facilite, voire conditionne, le commerce des animaux et de leurs produits au niveau européen et international. Le maintien de ce statut est donc un des critères majeurs de compétitivité de l'élevage bovin français.

Aides tuberculeuses versées par le GDS



Aides financières du GDS de la Manche :

- Aide à l'abattage diagnostique du bovin 230€/bovin en Caisse simple - 460€/bovin en Caisse complémentaire;
- Aides à la tuberculination et à la contention dans le cadre d'un cheptel classé « à risques » par l'état 50% du montant HT en Caisse simple - 75% en Caisse complémentaire (après déduction de l'aide de l'état)
- Aide à la contention en Zone de Prophylaxie Renforcée à hauteur de 0.80€ HT/bovin en Caisse simple - 1.10€ HT/bovin en Caisse complémentaire
- Désinfection suite abattage total à hauteur de 25% du montant HT
- En cas d'éligibilité à l'indemnisation du Fond National Agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE), le GDS vous propose automatiquement l'instruction du dossier (élevages adhérents) « Les indemnités et les critères d'éligibilité sont fixés nationalement. Les indemnités sont calculées nationalement sur la base de barèmes spécifiques à chaque type de production ».



SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES (SUITE)

➤ Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR)

Accélération de l'éradication

Afin de respecter l'objectif d'une France indemne d'IBR pour 2027, l'Etat vient de publier deux nouveaux arrêtés ministériels (application immédiate) :

- Arrêté du 10 juin 2024 : fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre l'IBR (abroge l'arrêté du 5 novembre 2021) ;
- Arrêté du 26 juin 2024 : fixant les mesures financières relatives à la lutte contre l'IBR.

En pratique cela se traduit principalement par la réforme obligatoire des animaux infectés vaccinés sur 1 à 3 ans maximum. Chacun des 17 élevages infectés du département a donc reçu un planning de réforme personnalisé selon le pourcentage de bovins infectés détenus.

D'autre part, les contraintes aux mouvements sont renforcées pour les bovins infectés et plus largement les bovins non indemnes. À compter du 1er janvier 2025, les animaux infectés ne pourront être destinés qu'à l'abattoir, et les animaux non infectés non indemnes ne pourront être destinés qu'à l'engraissement dérogatoire en bâtiment ou à l'abattoir. Ces nouvelles règles participeront par la même occasion à qualifier les ateliers dérogatoires à horizon 2027.

En contrepartie l'Etat a prévu une indemnisation des bovins infectés réformés (sous réserve du respect du rythme défini par l'arrêté technique). Ainsi, 2/3 des bovins infectés réformés à compter du 23 juin 2024 seront indemnisés, sur la base de :

- 200 € / bovin si l'élevage est concerné par une vaccination généralisée en cours ;
- 180 € / bovin en l'absence de vaccination généralisée.

Les éleveurs concernés devront formaliser leur demande d'indemnisation via un formulaire disponible sur le site du GDS de la Manche. Les dossiers seront ensuite transmis à la DDPP qui procédera au paiement une fois l'objectif de réforme annuel atteint.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre GDS pour toutes questions.

Contrôle à l'introduction



20 103 bovins contrôlés à l'introduction dont **23 positifs** (22 564 dont 4 positifs en 2023).



17 985 bovins ont dérogé au contrôle à l'achat (17 478 en 2023).

Prophylaxie



88,8 % des ateliers programmés ont réalisé leur prophylaxie.



92,4 % d'ateliers bovins "indemnes IBR" (hors élevage sans statut) (89 % en 2023).



2,9 % d'ateliers bovins suspendus pour raison administrative.



44 195 analyses IBR sur le sang dont **483 non négatifs** dans **10 cheptels** (44 323 dont 314 positives en 2023).

Dérogations au contrôle à l'introduction

	DÉROGATION	EN RELATION / FUSION / CHANGEMENT DE COMMUNE VACCINATION IBR	PS IBR
Nombre de bovins	14 398	3 587	20 103
%	37,8%	9,4%	52,8%

Assainissement

54 visites de conseillers sanitaires

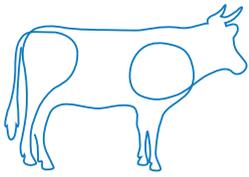
Ces visites consistent à :

- Détecter et bloquer la circulation virale dans le troupeau,
- Identifier les bovins positifs à réformer,
- Éviter la contamination des bovins sains du cheptel :
 - > Soit via la vaccination des bovins > 3 mois,
 - > Soit via le dépistage des bovins < 12 mois non infectés et des vaccinés ou non.

Ces mesures ont déjà permis de faire **baisser d'un tiers** le nombre de cheptels détenant au moins un bovin positif en 4 ans.

Nombre cheptels détenant au moins un bovin positif





Les missions déléguées par l'État

SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES (SUITE)

Diarrhée Virale Bovine (BVD)

La maladie des muqueuses BVD-MD est réglementée par Arrêté Ministériel depuis le 31 juillet 2019. Une surveillance est obligatoire par la pose de boucles d'identification préleveuse, avec un assainissement imposé en élevage infecté, destiné à repérer et à éliminer sous 15 jours les bovins Infectés Permanents Immunotolérants (IPI), infectés à vie et très contagieux. Lorsqu'une circulation du virus de la BVD est détectée, un dépistage des bovins sans statut non-IPI est mis en place sous un mois, et la vaccination des (futurs) reproductrices sensibles est préconisée.



Prophylaxie

✓ **99 %** des ateliers programmés ont réalisé leur prophylaxie avec **30 % de cheptels indemnes BVD.**

📄 **745** bovins analysés en sérologie BVD avec **9 cheptels positifs.**

💉 **3 056** bovins analysés en virologie BVD avec **13 cheptels positifs et mise en évidence de 22 IPIs.**

Assainissement

Plan de lutte

📋 **48** plans souscrits en 2024 (*119 en 2023*).

📄 **2 094** analyses sur le sang (*3 450 en 2023*).

🗣️ **74** visites de plan par les conseillers sanitaires.



3661 éleveurs réalisent des prélèvements de cartilage auriculaire sur les veaux nouveaux-nés (*3 484 en 2023*).



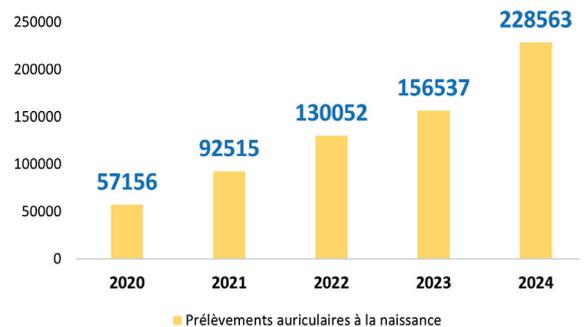
228 563 prélèvements auriculaires.



14 visites de conseillers sanitaires pour les boutons.

Boucles auriculaires BVD

Évolution des prélèvements auriculaires à la naissance



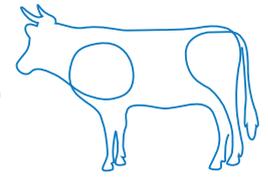
Au total, les dépistages sur les cartilages auriculaires et le sang ont permis de dépister **293 bovins IPI** et **130 bovins virémiques** (*respectivement 391 et 56 en 2023*).

STOP BVD : entrez dans la boucle !

L'éradication de la BVD ne peut se faire que collectivement et nous devons tous nous y engager pour en sortir le plus rapidement possible. C'est pourquoi la BVD a été choisie comme thème principal pour notre Assemblée Générale 2023. Ainsi, Monsieur Rémy GUILLOT, Président du GDS Jura, est intervenu et a témoigné de leur stratégie payante adoptée dans le Grand Est.



Adhésions à la section bovine



ADHÉRENTS À LA SECTION BOVINE

Comme à l'échelle nationale, notre département n'est pas épargné par la baisse du cheptel bovin.



4 671 éleveurs adhérents en 2024
soit **87,7 %** (hors pur engraissement)
(4 848 en 2023 soit 88,6 %).



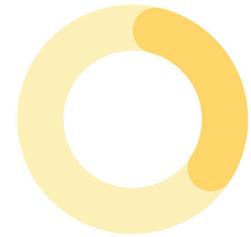
627 266 bovins adhérents en 2024
soit **91,4 %** (hors pur engraissement)
(639 652 en 2023 soit 91,9 %).

Éleveurs adhérents
à la Caisse Simple



62 %

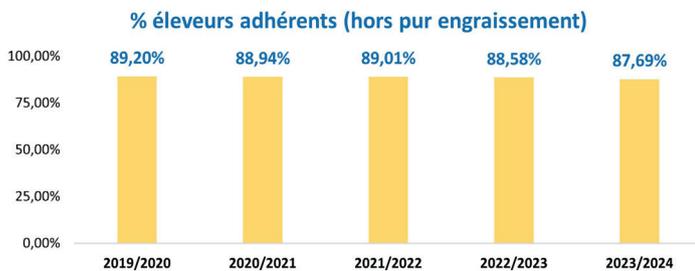
Éleveurs adhérents à la
Caisse Complémentaire



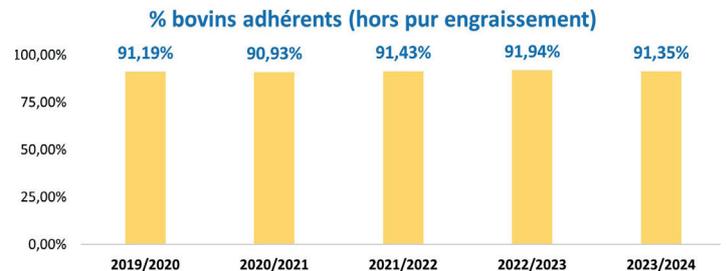
38 %

De même, le taux d'éleveurs adhérents diminue légèrement sur 2023/2024 ainsi que **le taux de bovins adhérents**.

Évolution du nombre d'éleveurs adhérents
(hors pur engraissement)



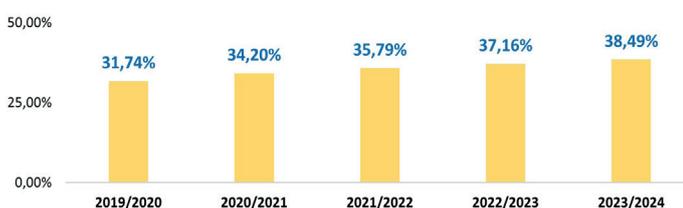
Évolution du nombre de bovins adhérents
(hors pur engraissement)



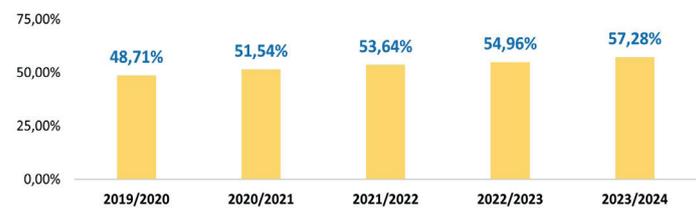
ADHÉRENTS À LA CAISSE COMPLÉMENTAIRE (CC)

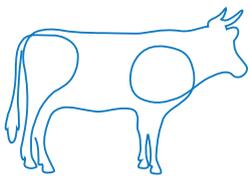
Le taux d'adhésion à la Caisse Complémentaire, que ce soit en nombre d'éleveurs ou en nombre de bovins, **reste sur une courbe ascendante**.

Évolution du nombre d'éleveurs adhérents CC



Évolution du nombre de bovins adhérents CC





Je surveille mes bovins

AIDE AU DIAGNOSTIC

Autopsies

Lorsqu'un animal meurt de manière subite ou sans cause évidente, une autopsie peut aider à déterminer l'origine du décès et d'ajuster les mesures de protection du troupeau si nécessaire. Réalisée en laboratoire ou à l'équarrissage, elle contribue à la surveillance sanitaire des élevages. Voici les données chiffrées de l'année :



79 bovins expertisés en 2024.



94 autopsies réalisées en 2024.



11 712 € remboursés pour les autopsies LABÉO en 2024.



49 transports de cadavre au LABÉO par Farago en 2024 soit **52 % des demandes** traitées via la filiale.



3 356 € remboursés aux éleveurs ayant sollicité un transport FARAGO (remboursement sur la facture acquittée, n'est donc pas représentatif à 100 %).



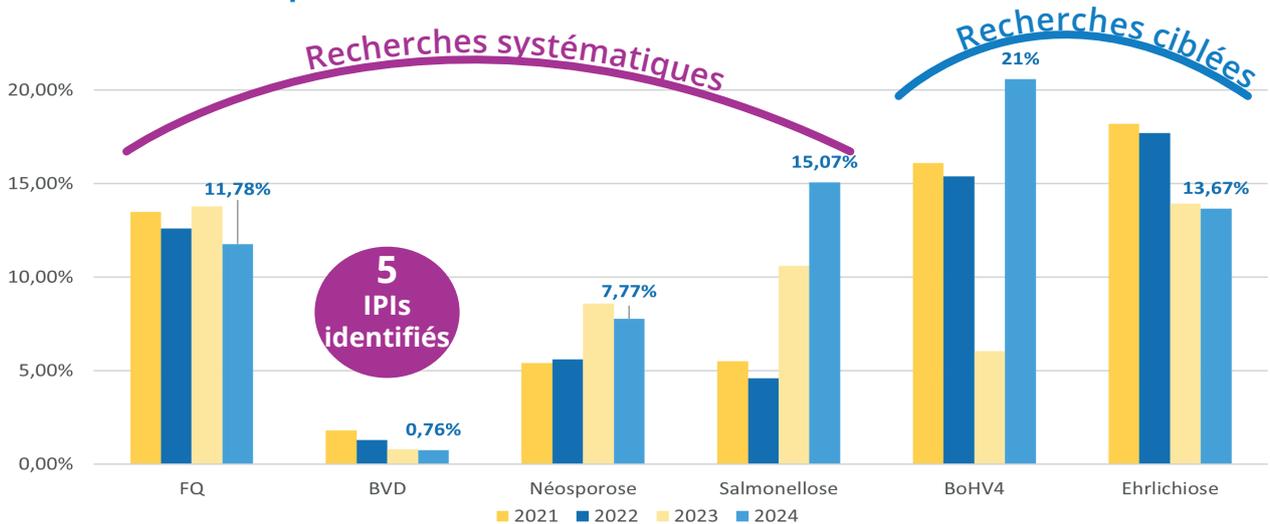
1 160,5 € de factures Atemax, dont **64,8 €** refacturés à trois éleveurs non adhérents.

ATEMAX

Avortements

Le GDS propose la recherche systématique **en PCR** de la Fièvre Q, de la BVD, **en direct et après enrichissement** de la Salmonellose sur le placenta (de préférence) ou mucus et de la Néosporose sur le sang de la mère (sérologie). Il propose aussi la recherche de l'Ehrlichiose (effectuée systématiquement dans le cadre du protocole avortement entre le 1^{er} avril et le 31 décembre de chaque année, et sur demande en dehors de cette période). Sur demande du vétérinaire traitant, une recherche du BoHV4 peut être ajoutée. Des recherches mycologiques, bactériologiques et une sérologie Néosporose sont également effectuées sur l'avorton.

2 176 protocoles "recherches sur avortés" en 2024 (-0,55%)



Pour les élevages avec des problèmes de reproduction, il y a eu **83 demandes de Protocole Avortement Cheptel (PAC), dont 63 animaux avec un résultat positif (71 demandes en 2022 et 63 avec au moins un résultat positif).**

Fièvre Q

63 analyses



Néosporose

27 analyses



BoHV4

31 analyses



Ehrlichiose

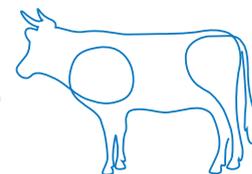
16 analyses



BVD

6 analyses





AIDE AU DIAGNOSTIC (SUITE)

>> Diarrhées néonatales

Les diarrhées des veaux restent une dominante pathologique dans les élevages de bovins. La majorité des diarrhées néonatales sont d'origine infectieuse, avec l'intervention le plus souvent d'un des quatre agents infectieux suivants, parfois associés entre eux : cryptosporidies, colibacilles, rotavirus ou coronavirus. Elles surviennent dans les 3 premières semaines de vie. Ces agents infectieux sont présents dans le tube digestif de la plupart des bovins adultes non malades, et sont donc présents dans la quasi-totalité des cheptels. C'est donc la présence de facteurs de risques qui font que certains cheptels sont très concernés par les diarrhées néonatales.

Le diagnostic se fait par analyses sur matières fécales du veau malade prélevées avant traitement. Ces dernières sont prises en charge à hauteur de caisse par le GDS.



242 demandes de prises en charge d'analyses de matières fécales en 2024.



10 396 € remboursés aux éleveurs pour ces analyses 2024.

>> Qualité du lait

Mammites et / ou dégradation des taux cellulaires

Lors d'épisode de mammites, avec ou sans dégradation du taux cellulaire du tank, le GDS propose d'accompagner les éleveurs afin d'identifier le(s) germe(s) pathogène(s) en cause ainsi que leur(s) résistance(s) en effectuant une bactériologie sur lait de mammites ainsi qu'un antibiogramme au LABEO 50. Les analyses sont prises en charge à hauteur de caisse par le GDS (limite : 1 série / 50 VL / semestre). Le GDS recommande l'envoi groupé de 5 échantillons afin de bénéficier du tarif bactériologie de groupe. Suite aux résultats, un accompagnement peut être réalisé dans le cadre d'une visite d'élevage.



438 demandes de prise en charges de lait de mammites en 2024.



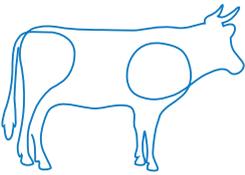
858 échantillons analysés.



22 visites de conseillers sanitaires.



16 839 € remboursés aux éleveurs pour ces analyses 2024.

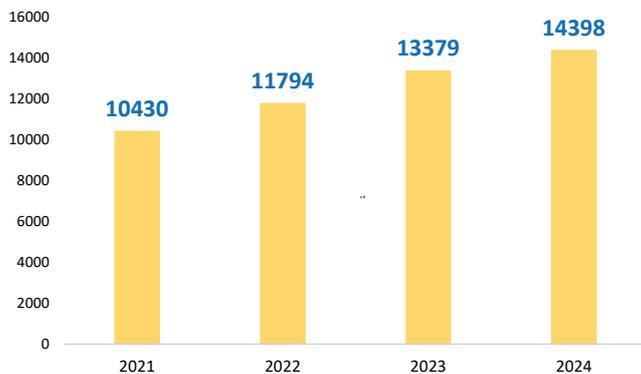


MOUVEMENTS DE BOVINS



38 088 bovins ont été introduits en atelier carte verte dans la Manche en 2024 (soit une baisse de 4,8 % par rapport à 2023)

Nombre de bovins en demande de transport sécurisé

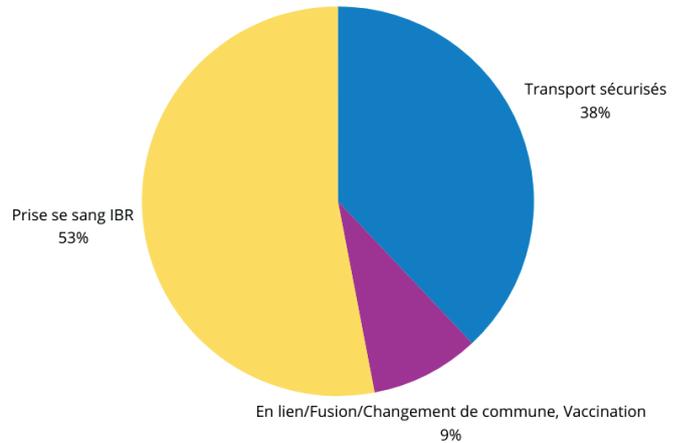


Nous constatons **une baisse des recherches sur les maladies complémentaires en contrôle avant vente** (738 bovins en moins testés) mais **une forte hausse en achat** (4354 bovins de plus testés).

Cela s'explique par l'arrêté préfectoral du 01.11.23 imposant le BVD à l'introduction si le bovin ne possède pas déjà un marquage.

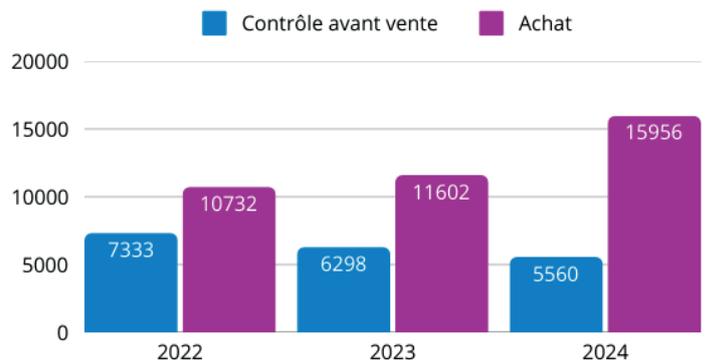
Cette hausse de bovins testés se constate aux anomalies d'intro avec la réclamation du BVD pour **544 bovins à l'achat** et **1153 bovins en dérogation à l'IBR**.

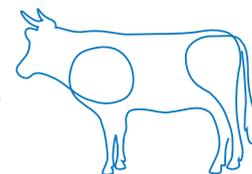
Introductions en atelier carte verte



Nous conseillons aux éleveurs de privilégier le transport sécurisé avec les contrôles réalisés avant la vente afin d'éviter tous risques sanitaires. Entre 2023 et 2024, nous constatons **une augmentation des demandes de transports sécurisés pour 1 019 bovins soit une hausse de 7 %**.

Nombre de bovins faisant l'objet de recherches complémentaires





SUIVI SANITAIRE DES MALADIES NON RÉGLEMENTÉES

>> **Besnoitiose**

La Besnoitiose est une maladie parasitaire vectorielle **émergente**, en forte progression en France depuis le Sud-ouest où elle a longtemps été cantonnée jusqu'en 2000.

Souvent silencieuse (portage), cette maladie s'exprime cliniquement par une phase fébrile, puis apparition d'œdèmes, et enfin par de la sclérodermie. Les vecteurs reconnus sont des mouches piqueuses (taons et stomoxes). L'utilisation d'aiguilles à usage non unique représente également un risque. La diffusion d'un troupeau à l'autre est faible au-delà de 500 mètres.



Incurable, la Besnoitiose n'est pas réglementée.

Le dispositif de surveillance renforcée de la Manche en mai 2021, avec 2 volets :

Analyse sérologique Besnoitiose systématique sur le sang des bovins âgés de plus de 6 mois nés hors Normandie, prélevés dans le cadre d'une transaction.



7 bovins dépistés contaminés sur **8600 analyses** (0,8 pour mille), mais ces risques restent variables selon les régions de provenance :

- Un risque quasi-nul en achetant en Bretagne, en Normandie, dans le Grand-Est, dans les Hauts-de France, et en Ile-de-France (risque PACA non évalué car trop peu d'introduction depuis cette région),
- Un risque d'environ 1 à 3 pour mille bovins introduits depuis les Pays-de-Loire, le Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine,
- Un risque de 30 à 60 pour mille bovins introduits depuis Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie



92 bovins introduits contaminés depuis mai 2021 (+ 7 bovins par rapport à 2023).

Prophylaxie : surveillance sérologique de mélange (lait de tank / sang)

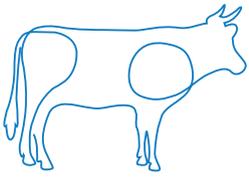
La surveillance sur le sang (prophylaxie) a été affinée sur la campagne 2022/2023 avec autant de mélanges de 10 que possible (1 à 2 mélanges de 10 sur 2021/2022), y compris dans les troupeaux avec moins de 10 bovins.



4 bovins dépistés positifs dans 3 cheptels sur 2024, dont 2 cheptels déjà connus infestés.

Pour 2024/2025, le dispositif de surveillance sur prophylaxie a été reconduit, réparti sur 5 ans (rythme leucose), et un suivi ciblé dans les cheptels connus infestés.

Les analyses sérologiques sur lait de tank n'ont pas été reconduites à la suite de problèmes de performance du kit utilisé en 2021, mais utilisé dans le cadre de suivi sérologique ciblé dans les cheptels laitiers ayant introduit un bovin contaminé.



SUIVI SANITAIRE DES MALADIES NON RÉGLEMENTÉES (SUITE)



>> Néosporose

Cette maladie parasitaire peut entraîner des interruptions de gestation à tous les stades, avec un pic entre 3 et 6 mois de gestation. La transmission se fait le plus souvent de la mère au veau pendant la gestation avec des avortements sporadiques dans les lignées des positives. La contamination des reproductrices par la consommation d'aliment souillé par les crottes d'un chien contaminé peut entraîner plusieurs avortements en quelques semaines.



Un dépistage sérologique sur lait de tank a été effectué chez tous les producteurs de lait adhérents en fin d'année 2024.

Sur les **2 445 analyses réalisées** (2 264 analyses en 2023)

10,4 % se sont révélées positives (12,5 % de positives en 2023).

>> Paratuberculose

La Paratuberculose est une maladie incurable des ruminants due à une mycobactérie très résistante dans l'environnement (plusieurs mois). Elle s'exprime sur les bovins âgés d'au moins 2 ans par une diarrhée persistante, accompagnée d'un amaigrissement prononcé.

Elle est présente dans plus de la moitié des cheptels de la Manche.

Prophylaxie

Le dépistage systématique de la Paratuberculose dans les troupeaux laitiers a été de nouveau réalisé fin 2024 à partir de l'analyse d'un échantillon de lait de tank.

Sur les **2 195 cheptels analysés, 38 % sont forts positifs.**

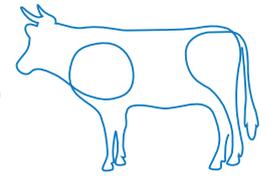
En allaitants, sur les **1 034 cheptels analysés, 35 % sont forts positifs, 39 % faiblement positifs.**

En 2024, les reprises ont permis de déceler **108 bovins positifs et 27 douteux.**

À la suite, **5 cheptels sont entrés en plan de maîtrise paratuberculose.**



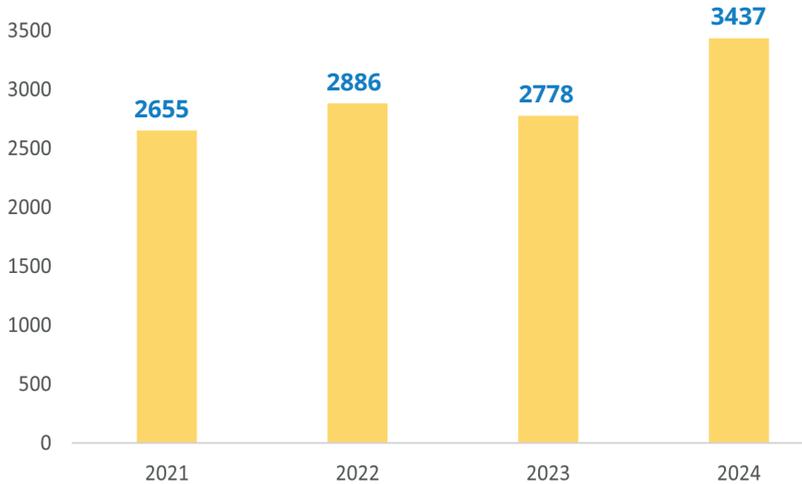
Je surveille mes bovins



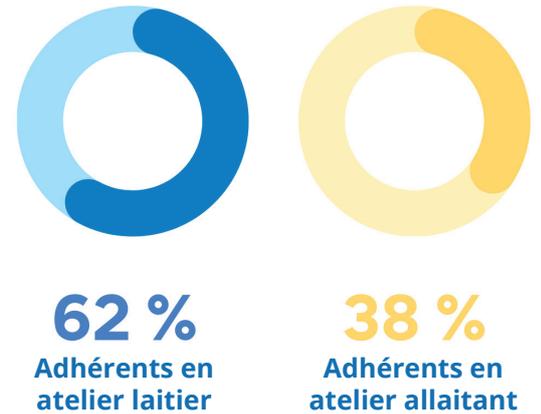
ENVOI DE BILANS SANITAIRES

Depuis 2017, le GDS de la Manche transmet **un bilan sanitaire de cheptel** à ses adhérents. Ce document permet de visualiser en un coup d'œil plusieurs indicateurs utiles pour l'éleveur et son vétérinaire dans la gestion de la conduite sanitaire de son cheptel. Il n'est cependant pas envoyé aux petits détenteurs. Depuis 2022, ce bilan correspond à une période d'avril à avril.

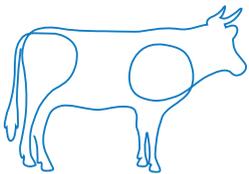
Nombre de bilans sanitaires envoyés en 2024



Répartition des envois par type d'atelier

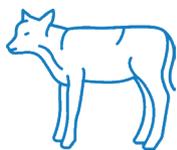


Je préviens les risques sanitaires



VISITES CONSEILS DES CONSEILLERS SANITAIRES

Les techniciens du GDS réalisent une grande variété de visites auprès des adhérents. Ces dernières peuvent être dans le cadre de la mise en place ou le suivi d'un plan de lutte, d'un coup dur sanitaire, etc. Certaines sont plus axées sur l'information et le conseil à l'éleveur en prévention sanitaire et en gestion de la conduite sanitaire de leur élevage. Petit tour d'horizon de ces **visites conseils**, qui représentent **8 % des visites de conseillers sanitaires**.



25

Visites veau



25

Visites administratives



54

Plan IBR



6

Visites assistance traite



205

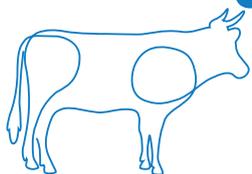
Visites prélèvement eau



21

Approche globale hydratation

Je préviens les risques sanitaires



INSTALLATIONS ET REGROUPEMENTS DE CHEPTELS

Lors de l'installation d'un éleveur, de l'arrivée d'un associé ou d'un regroupement de 2 cheptels, il est nécessaire de faire un bilan sanitaire du (ou des) troupeau(x). Il est proposé aux éleveurs :

- Un bilan de troupeau(x) avec des recherches de la BVD, de la Paratuberculose et de la Néosporose remboursé à 100 % du montant HT.
- Une exonération de cotisation pour les jeunes installés, sous condition de participation à une formation dispensée par le GDS, par exemple "Éleveur-Infirmier de ses bovins",
- Un appui technique sur la qualité de l'eau comprenant un état des lieux de l'ouvrage et des installations, ainsi qu'une analyse d'eau complète prise en charge à 100 % du montant HT,
- Un bon cadeau FARAGO / GDS valable 3 ans pour une prestation réalisée par FARAGO Manche-Calvados ou l'achat de matériel à hauteur de 200 à 250 € sous conditions et selon prestations.



57 visites de plan par les conseillers sanitaires en 2023 (611 en 2023).



56 Jeunes Agriculteurs ont souscrit au Contrat Nouvel Installé en 2024 (58 en 2023).



60 486 €

de prise en charge d'analyses dans le cadre de ce contrat.



Convention de prévention sanitaire et de soins

Le GTV et le GDS soutiennent l'établissement de conventions de prévention sanitaire et de soins entre les éleveurs et leur vétérinaire. Ce dispositif a obtenu une aide financière du Conseil Départemental de la Manche pour les Jeunes Agriculteurs. En effet, il finance la convention à hauteur de **500 € pendant 3 ans après signature du jeune installé** (selon critères d'éligibilité). Depuis 2022, **le GDS accorde une aide supplémentaire de 500 € aux JA en 1^{ère} année de convention.**

La convention est conduite par le cabinet reconnu vétérinaire sanitaire et pour une durée objectif de 3 années minimum. Les éleveurs qui réalisent ces suivis avec leurs vétérinaires (reproduction, parasitisme, pathologies respiratoires, etc.), et répondant aux critères, ont bénéficié de cette aide en 2024.



23 Jeunes Agriculteurs ont souscrit à une convention de soins avec leur vétérinaire (34 en 2023).

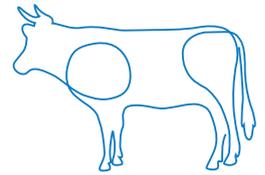


12 500 €

de prise en charge totale pour ce contrat (24 500 € en 2023).



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



PLANS DE LUTTE POUR LES MALADIES NON RÉGLEMENTÉES

>> Néosporose



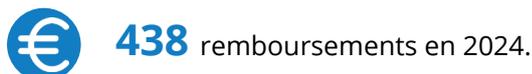
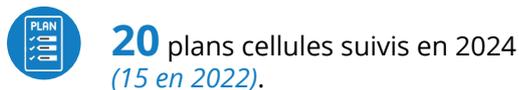
>> Paratuberculose



CONTRAT "CELLULES HORS NORME"

Le programme « Cellules Hors Normes », aussi appelé « Plan Cellules », est un dispositif régional mis en place pour accompagner les éleveurs laitiers confrontés à des problèmes de qualité du lait, notamment en lien avec un taux cellulaire élevé.

Lorsque la moyenne en cellules somatiques dépasse les seuils réglementaires de 400 000 cellules sur une durée de 3 mois consécutifs, l'éleveur a la possibilité de souscrire un contrat plan cellules qui comprends un accompagnement technique avec l'organisme de son choix d'une durée de 9 mois pour l'aider à revenir en conformité. Durant toute la durée du plan l'éleveur bénéficie d'une exemption de la suspension de collecte.

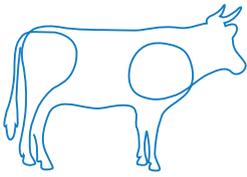


VISITE CONJOINTE VÉTÉRINAIRE - GDS

Il s'agit d'une visite conseil sur une maladie spécifique avec l'appui du vétérinaire sanitaire de l'élevage et du conseiller GDS.



Je bénéficie d'autres aides et services



AIDES AUX PETITS INVESTISSEMENTS

Pour les adhérents en Caisse Complémentaire, le GDS peut verser une aide à l'investissement en petits matériels, à hauteur de 500 €, avec pour objectifs l'amélioration du bien-être des animaux et la sécurisation sanitaire de l'élevage.



2 accompagnements pour les petits investissements, soit **998 €** remboursés en 2024.

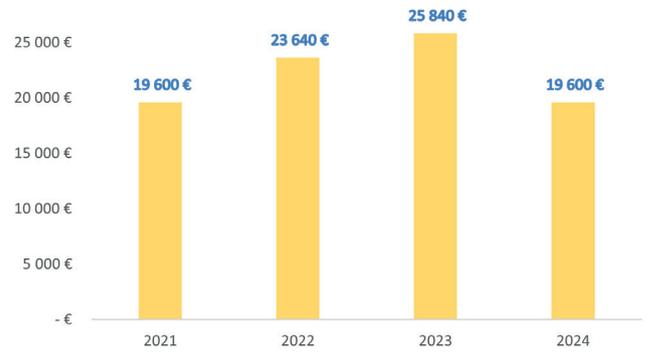


8 demandes de soutien financier pour achat pots trayeurs, soit **4000 €** remboursés.

EUTHANASIES

À nouveau pour les adhérents en Caisse Complémentaire, une aide à l'euthanasie de 40 € / bovin est proposée pour un bovin malade, en l'absence de solution thérapeutique (limite 1 bovin / 100 bovins cotisants). Cette aide a **diminué de 10,8 % en 2024**.

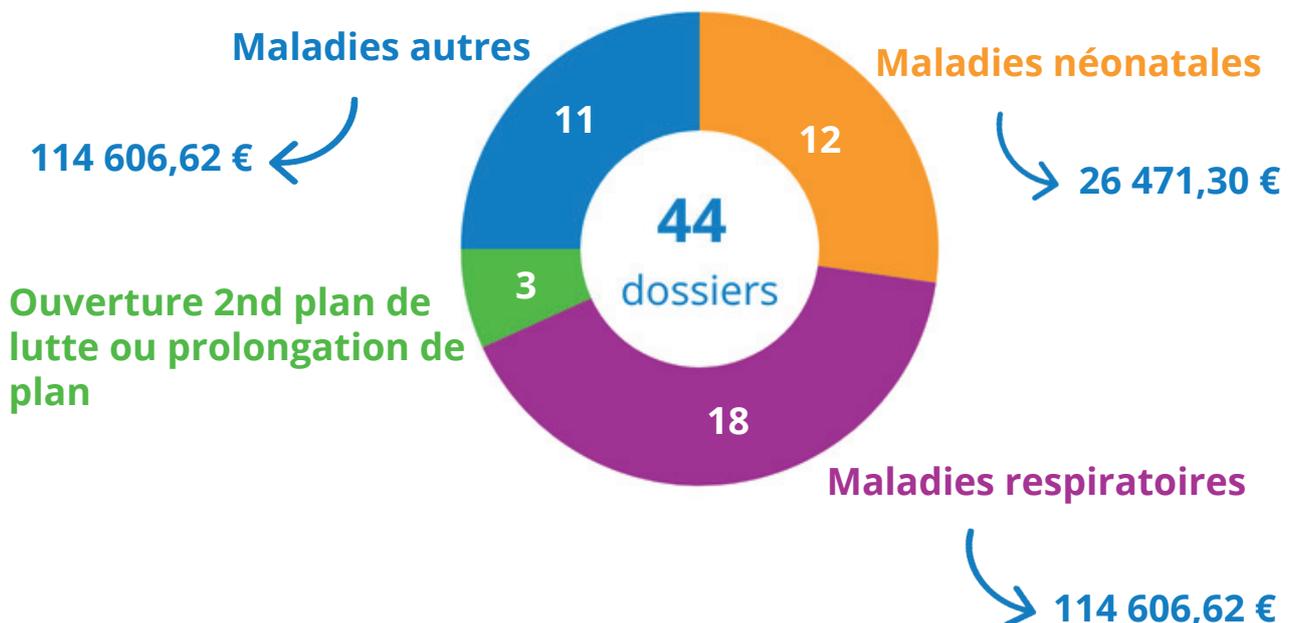
Évolution des montants versés pour l'aide à l'euthanasie



COUPS DURS SANITAIRES

Lors d'un épisode infectieux provoqué par certaines maladies (Salmonellose, maladies respiratoires, Botulisme, série d'avortements, etc.), le GDS peut venir en aide à ses adhérents. L'éleveur doit alors faire la demande au GDS dans les 2 mois suivant le début de l'épisode sanitaire. Le dossier passe ensuite en Commission Coups Durs Sanitaires pour avis du Bureau de la section bovine sur la possibilité d'un accompagnement financier sous conditions. **Depuis 2017, le nombre de prises en charge et les montants alloués ont très largement augmentés (de 2 à 44 dossiers validés et de 4 736 € à 185 054 €), témoignant de l'importance de ces aides.**

Voici la répartition pour 2024 :



3



Section ovine caprine

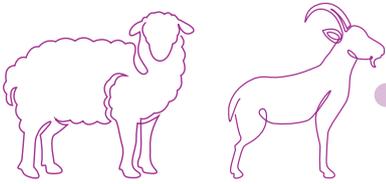
22 600 €

versés aux éleveurs de la section (indemnisations,
analyses et réformes) (22 000 € en 2023)

4 Membres ● **4** Réunions de secteur

1 Conseil
d'Administration ● **16** Administrateurs





ÉVÉNEMENTS

>> **Manifestations :**

En 2024, la section ovine-caprine du GDS était présente à plusieurs événements du département pour les éleveurs :

- 1ère foire aux moutons de Pontorson, le samedi 6 juillet,
- Le concours Cotentin et marché des ovins de Gavray, le jeudi 1er août,
- La vente des Roussin de la Hague et la Foire de Jobourg, les 2 et 3 août,

Le concours spécial OSCAR sur la foire de Lessay étant annulé pour cause de MHE-FCO3, la section n'a pas pu être présente.

>> **Réunions de secteur**

Quatre réunions de secteur ont été organisées pour la section, dont une dédiée aux caprins le 13 novembre. Cependant, seuls les élus en place étaient présents, les éleveurs ne s'étant pas déplacés.

Pour les ovins les réunions se sont déroulées :

- Le vendredi 8 Novembre pour le **secteur Sud Manche** à Montigny,
- Le mardi 12 novembre pour le **secteur Centre** à Dangy,
- Le Jeudi 14 novembre pour le **secteur Nord Manche** à Saint Joseph.

Les retours questionnaires de satisfaction des réunions de secteurs sont très positifs, et nous donnent matière pour de nouveaux projets pour la section.

FORMATIONS

Le GDS de la Manche a de nouveau proposé une série de formations ovines-caprines en 2024 avec **51 participants** (40 en 2023).

Comme chaque année, les 4 sessions organisées comprenaient toutes une partie théorique en salle et une mise en application en élevage.



15
participants

La biosécurité ou comment prévenir les maladies en élevage ovin ?



14
participants

Le bâtiment, source de maladies ?

Faut-il s'inquiéter des parasites externes (acariens, insectes) ?

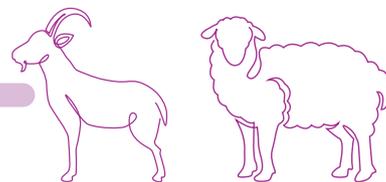


12
participants



10
participants

Les missions déléguées par l'État



SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES

>> Brucellose

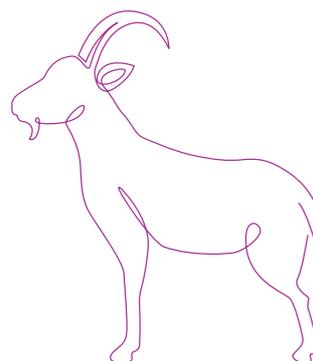
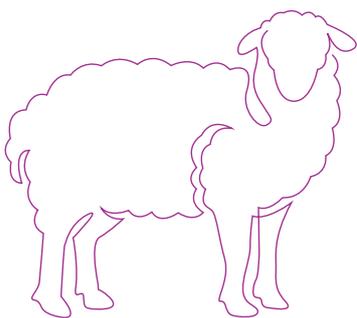
La prophylaxie de la Brucellose a pour objet l'acquisition ou le maintien de la qualification "officiellement indemne" des troupeaux d'ovins et de caprins. Elle est obligatoire pour tous les détenteurs de moutons et de chèvres. La campagne de prophylaxie se déroule en rythme quinquennal sur un cycle communal.

Pour l'obtention de la qualification, deux contrôles de sérologie à intervalle de 6 mois minimum à 12 mois maximum sont à effectuer sur tous les animaux de plus de 6 mois.

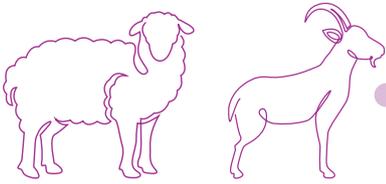
Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution du pourcentage de cheptels ayant réalisé la prophylaxie par qualification et par campagne :

- Officiellement indemne : concerne les cheptels dont les communes devaient réaliser leur prophylaxie en 2024,
- En cours d'acquisition : concerne les cheptels qui ont déjà fait une série de prise de sang et qui sont en cours d'en faire une seconde pour obtenir la qualification indemne Brucellose,
- Non qualifié : concerne les cheptels qui viennent de s'installer ou qui se sont fait retirer leur qualification. Ils doivent effectuer 2 séries de prise de sang.

Évolution de la réalisation de la prophylaxie Brucellose chez les ovins et les caprins



Adhésions à la section ovine-caprine



ADHÉRENTS À LA SECTION OVINE - CAPRINE

En 2024, on observe une baisse du nombre de cheptels ovins de 4% qui s'accompagne d'une baisse de 1% du nombre d'adhérents par rapport à 2023. À l'inverse, on constate une hausse de 7% du nombre de cheptels caprins mais une baisse de 5% du nombre d'adhérents.



2 078 éleveurs adhérents en 2024
soit **62,53 %** (2 177 en 2023 soit 63,6 %).

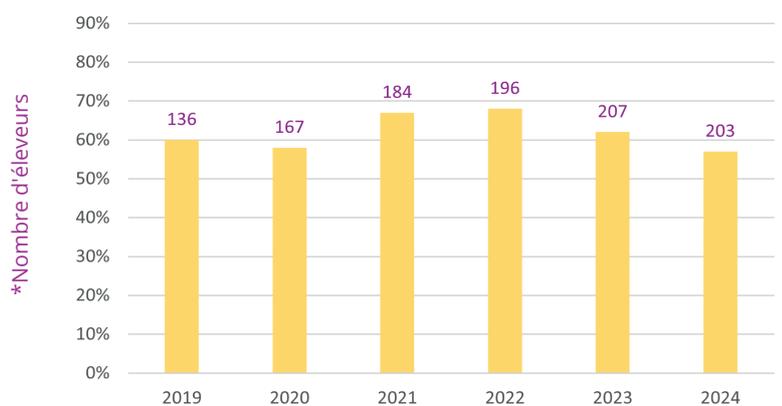


30 960 ovins et caprins adhérents
en 2024 soit **58,6 %** (33 163 en 2023 soit 61,4 %)

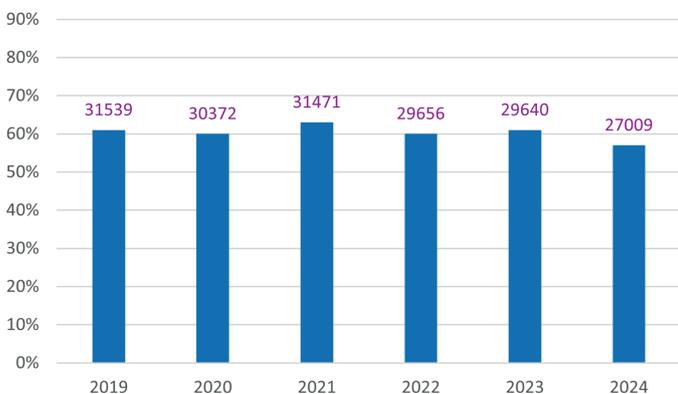
Taux d'adhésion éleveurs ovins



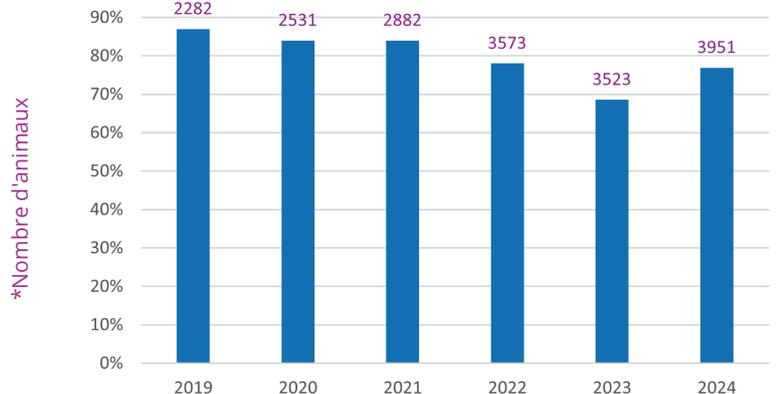
Taux d'adhésion éleveurs caprins



Taux d'adhésion en nombre d'ovins



Taux d'adhésion en nombre de caprins



ADHÉRENTS AU PACK PREMIUM

En 2023, la section s'est développée en proposant à ses adhérents un Pack Premium au mois de juillet. Ce dernier vise à apporter un accompagnement plus approfondi. En effet, en adhérant à cette nouvelle caisse, les éleveurs accèdent à des avantages supplémentaires par rapport à l'adhésion à la caisse de base dont :

- Une visite sanitaire annuelle par la conseillère spécialisée de la section,
- Une évolution de certains indicateurs sanitaires de troupeau,
- Une meilleure prise en charge des analyses par les aides au diagnostic.



8

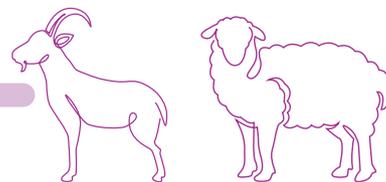
**éleveurs adhérents
au Pack Premium en 2024**



3

**visite de la
conseillère spécialisée**

Je surveille mes chèvres et mes moutons

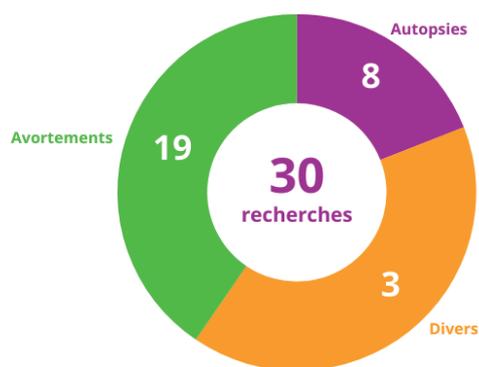


AIDE AU DIAGNOSTIC

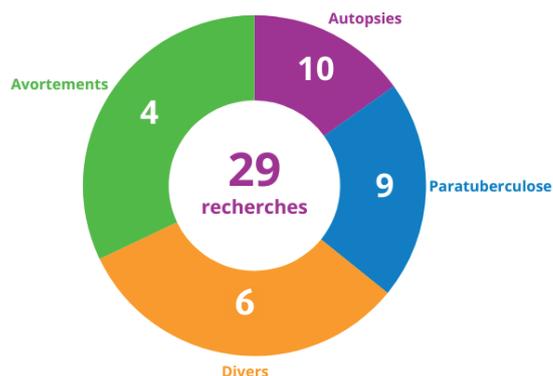
Via un certain nombre d'analyses (autopsies, recherches avortement, etc.), le GDS aide ses adhérents à détecter les causes des problèmes sanitaires déjà présents dans leur cheptels.



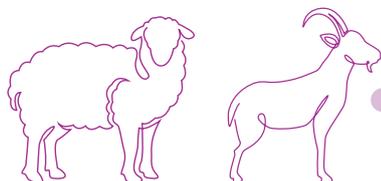
Répartition des analyses sur les moutons



Répartition des analyses sur les chèvres



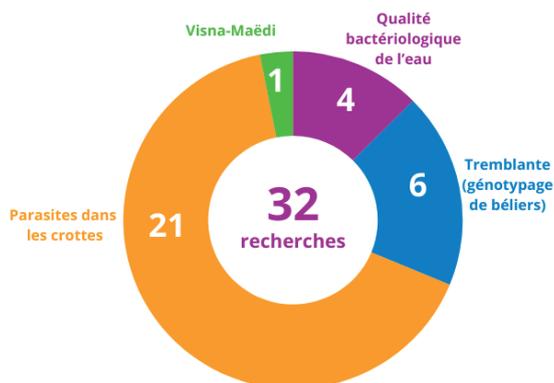
Je préviens les risques sanitaires



D'autres analyses visent à prévenir l'apparition de nouvelles maladies.



Répartition des analyses sur les moutons



Répartition des analyses sur les chèvres



13 analyses sur les crottes



0 analyse qualité bactériologique de l'eau

4



Section porcine

27 700 €

versés aux éleveurs de la section (indemnités,
analyses et réformes) (27 000 en 2023)

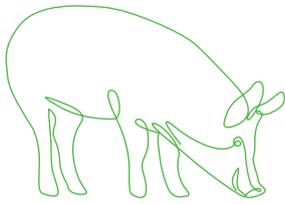
1 Bureau

5 Membres

1 Conseil
d'Administration

1 Formation
Biosécurité





FORMATION

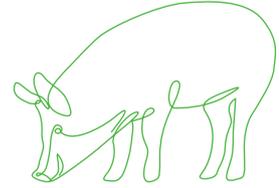
Le 26 novembre 2024 GDS de la Manche a organisé une **formation référent Biosécurité**, à Saint-Lô. Celle-ci permet de répondre aux obligations de l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif « aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la Peste Porcine Africaine (PPA) et des autres dangers sanitaires règlementés ». Elle a pour objectifs principaux :

- Connaître les risques liés à la circulation du virus de la PPA et les mesures de prévention,
- Être capable de concevoir et de gérer le plan de biosécurité préconisé par la réglementation dans son élevage,
- Être capable de mettre en oeuvre les bonnes pratiques d'hygiène.

Cette formation est proposée chaque année, n'hésitez pas à vous inscrire auprès de graziella.ouratta@gds-manche.fr



Les missions déléguées par l'État



SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES

>> **Aujeszky**

Maladie virale identifiée en 1902, aussi appelée « pseudo-rage ». Elle n'est pas transmissible à l'Homme mais peut l'être pour les sangliers et les chiens de chasse. L'élevage porcin français est indemne mais le virus circule dans la faune sauvage.

Le dépistage de la maladie d'Aujeszky est obligatoire dans tous les élevages de plein air, de sélectionneurs multiplicateurs et de sangliers. Le nombre d'animaux à prélever en prise de sang ainsi que le rythme de dépistage est variable selon l'atelier :

- Tous les 3 mois chez les sélectionneurs / multiplicateurs (15 reproducteurs),
- 1 fois / an chez les "plein-air" porc et sanglier (15 reproducteurs ou 20 porcs).



684
analyses en 2024
(769 en 2023).



Aucun positif.



>> **Peste Porcine Classique (PPC)**

Maladie virale des suidés, aussi appelée « choléra du porc ». Des épizooties majeures ont sévi dans les années 90 en Europe (Pays Bas, Allemagne, Belgique, Italie). La France est indemne depuis 1993 malgré quelques foyers persistants dans la faune sauvage.

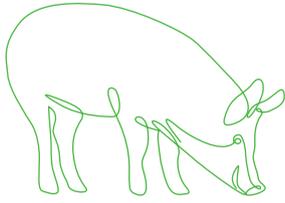
Le dépistage de la PPC se fait annuellement uniquement sur les sélectionneurs multiplicateurs et les sangliers, avec 15 animaux à prélever.



99
analyses en 2024
(166 en 2023).



Aucun positif.



SUIVI DES MALADIES RÉGLEMENTÉES (SUITE)

» Syndrome Dysgénique et Respiratoire Porcin (SDRP)

Maladie virale présente dans tout l'hexagone à des prévalences hétérogènes. Les symptômes du SDRP sont variés et peuvent aussi bien affecter la santé des animaux (toux, diarrhées, etc.) que leur reproduction, engendrant ainsi des pertes économiques parfois conséquentes (de 5,95 € à 20,13 € / porc selon la gravité des symptômes).

Prophylaxie

Chaque année, le GDS Manche coordonne la surveillance de ce virus dans tous les élevages. En ce qui le concerne la prophylaxie, le nombre d'animaux à prélever varie selon le type de production et le rythme diffère selon le fait que l'élevage se trouve en Zone Renforcée (ZR) ou en Zone Normale (ZN) vis-à-vis du SDRP.

	ZR : 179 élevages (9 vides)	ZN : 176 élevages (23 vides)
Taux de réalisation avec vaccination totale	91 %	73 %
Nombre d'attestations de vaccination totale / partielle	27 / 10	2 / 0
Nombre de statuts négatifs	94	78
Nombre de statuts intermédiaires	8	0
Nombre de statuts positifs	40	4

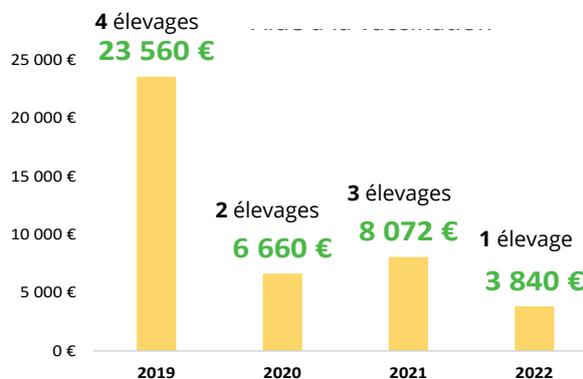
Historique des taux de réalisations de prophylaxies SDRP : 2019 : ZR 65 % / ZN 73 %, 2020 : ZR 68 % / ZN 80 %, 2021 : ZR 46 % / ZN 80 %, 2022 : ZR 61 % / ZN 76 %, 2023 : ZR 70 % / ZN 74 %

ZR : **127** élevages ont fait une prophylaxie et **59** ont fait deux prophylaxies en 2024.

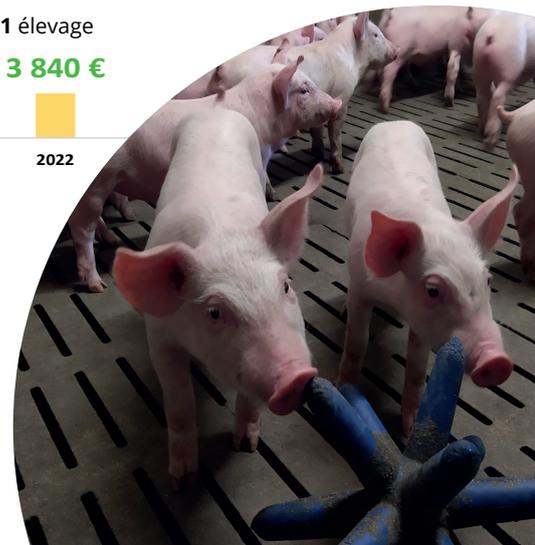
Assainissement

Le GDS propose également un plan de lutte (aides à la vaccination ou au dépeuplement / repeuplement) pour chaque nouveau foyer, sous réserve qu'il soit adhérent à la section porcine. Depuis l'obligation légale d'avoir un référent biosécurité sur les exploitations porcines (2018), on observe des répercussions positives dans la lutte contre le SDRP.

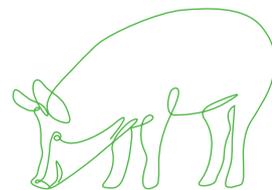
Évolution de l'aide à la vaccination attribuée



Depuis 2023, aucun élevage n'a eu besoin de bénéficier de l'aide à la vaccination.



Adhésion à la section porcine

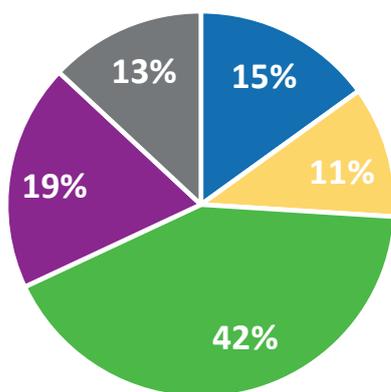


L'EFFECTIF DE SUIDÉS NORMANDS ET MANCHOIS

En 2023, on observe une baisse du nombre de porcs, que ce soit en post sevrage (- 4,1 % par rapport à 2022) ou en engraissement (-1,9 %), idem pour le nombre de truies (- 5,4 %). Au total, on compte :

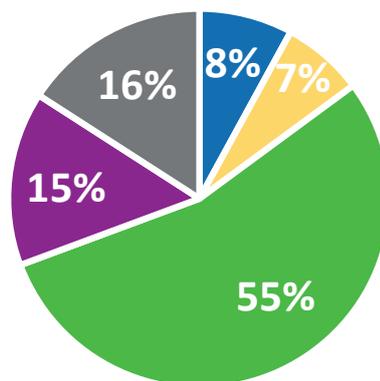
- Dans la Manche : **347 sites déclarés**, dont 4 de sangliers et principalement des sites de porcs de rente (85 %)
- En Normandie : **826 sites déclarés**, dont 9 de sangliers.

Répartition des sites en Normandie



■ 14 ■ 27 ■ 50 ■ 61 ■ 76

Répartition de la production en Normandie



■ 14 ■ 27 ■ 50 ■ 61 ■ 76

ADHÉRENTS À LA SECTION PORCINE

En 2024, le taux d'adhésion baisse légèrement.

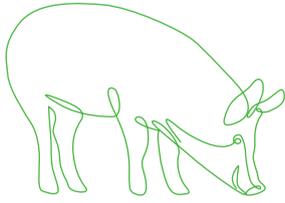


185 éleveurs adhérents en 2024
(193 en 2023).



56 % d'adhésions (59 % en 2023).

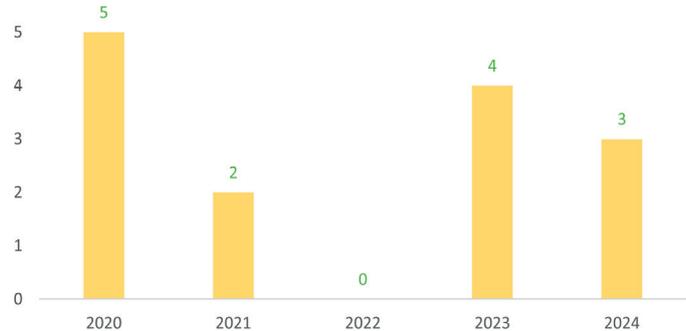




AIDE AU DIAGNOSTIC

Grâce aux aides fournies pour certaines analyses sanitaires, le GDS aide ses adhérents à détecter les causes des problèmes sanitaires déjà présents dans leur cheptel et ainsi orienter les mesures à mettre en place pour les résoudre.

Évolution du nombre d'aides au diagnostic



VEILLE SANITAIRE

➤ Peste Porcine Africaine (PPA)

En 2014, les premiers foyers épidémiques de PPA ont été signalés dans l'Union européenne, touchant des sangliers en provenance des États baltes et de Pologne. La maladie est installée depuis 2014 dans la faune sauvage en Europe de l'Est et est régulièrement détectée dans des élevages de porcs.

En 2024, la France reste indemne de PPA, mais la pression s'intensifie avec la découverte de foyers toujours plus près de la frontière :

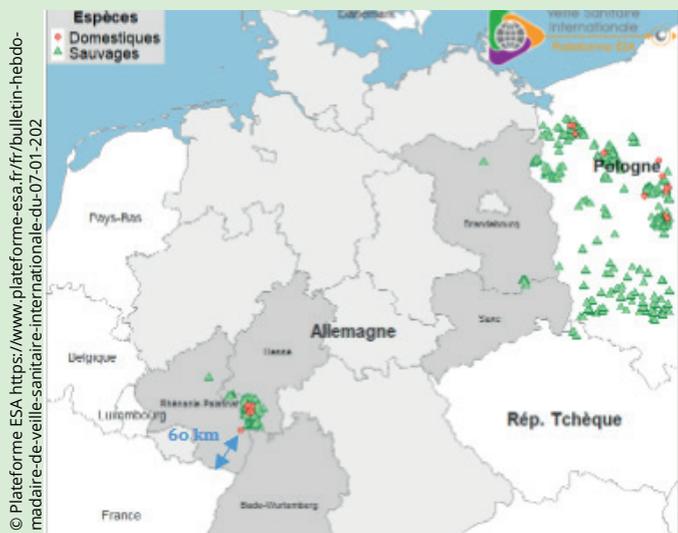


Figure 1 : Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/07/2024 et le 05/01/2025

En Allemagne, 684 cas ont été détectés dans la faune sauvage depuis juillet 2024. On observe une densification des cas sauvages dans le sud du land de Hesse. Le cas sauvage le plus proche de la France a été déclaré le 02/12/2024 à Bürstadt à 78 km de la frontière. Le foyer domestique le plus proche a lui été détecté le 14/08/2024 à 60 km.

En Italie, 1109 cas ont été détectés dans la faune sauvage et 31 cas domestiques sur l'année 2024. L'incidence a commencé à diminuer depuis juillet. Le cas le plus proche de la frontière française avait été détecté le 01/05/2023 sur la commune de Cairo Montenotte, dans la région administrative de Savone, soit une distance de la frontière française estimée à environ 55 km.

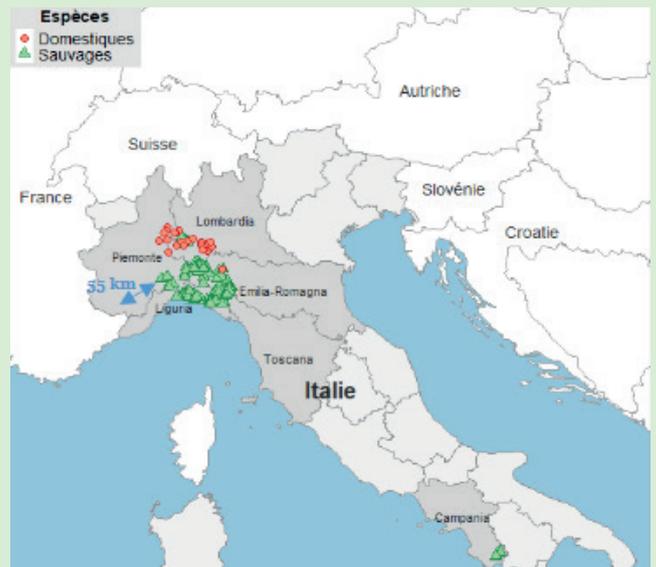
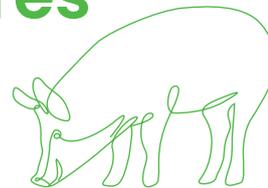


Figure 2 : Cas et foyers de PPA en Italie (génétype II) et en Sardaigne (génétype I) entre le 01/07/2024 et le 05/01/2025

Depuis son apparition en Belgique en 2018, afin de prévenir l'introduction et la propagation de la PPA en France :

- Obligation de déclaration pour la détention d'au moins un porc,
- Mise en place d'un Arrêté Ministériel Biosécurité le 16/10/2018.

Je préviens les risques sanitaires



VISITE / AUDIT BIOSÉCURITÉ

Le GDS met à disposition des éleveurs adhérents à la section des services de plus en plus diversifiés permettant notamment de mettre la biosécurité au cœur de la prévention sanitaire. De fait, la plupart des visites de 2024 servaient à réaliser des audits de biosécurité.



11 visites en 2024.

QUALITÉ DE L'EAU

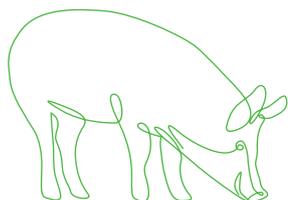
Le GDS prend en charge pour ses adhérents le prélèvement d'eau effectué par Farago ainsi que l'analyse annuelle faite au LABEO.

Analyses
annuelles
1 757,29€



Prélèvements
1 977,50€

Je bénéficie d'autres aides et services



AIDES AUX PETITS INVESTISSEMENTS

Suite à un audit de biosécurité réalisé par un conseiller GDS, le GDS peut aider ses adhérents à améliorer la biosécurité interne et externe de leur élevage via des aides à l'achat en petit investissement (matériels d'aménagement de quai et/ou de quarantaine et/ou de SAS, bacs d'équarrissage. Cette aide représente 50 % des investissements plafonnée à 500 € maximum.



1 aide aux petits investissements versées en 2024.

COUPS DURS SANITAIRES

Les adhérents à la section porcine du GDS peuvent prétendre à une indemnisation en cas de pertes pour cause sanitaire (maladies non réglementée et hors SDRP).



3

dossiers coups durs en 2024.



11 371 €

versés en 2024.

CONTRAT NOUVEL INSTALLÉ

Les jeunes agriculteurs ayant signé un contrat avec le GDS peuvent prétendre à une exonération de cotisations la 1^{ère} année et à un bilan de cheptel.



2

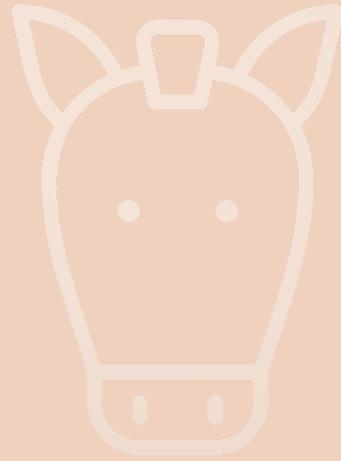
contrats signés en 2024.



2

bilans de cheptels en 2024.

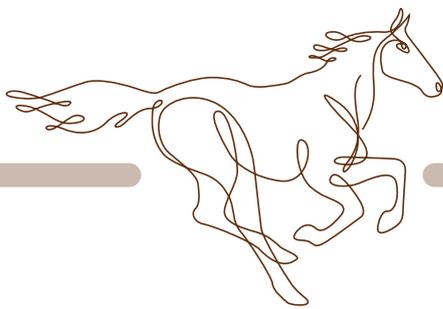
5



Section équine

6 Bureaux 7 Membres





ÉVÉNEMENTS

» Vulgarisation et promotion de la section équine

Pour cette section, il était nécessaire en 2024 de continuer de faire sa promotion et de présenter son intérêt auprès des éleveurs à travers le département. De ce fait, les démarches de promotion ont été soutenues sur l'année écoulée pour faire connaître notre section, ses actions et susciter des adhésions.

Les membres de la section équine ont donc participé à différentes manifestations :

- **Janvier 2024 :**

Intervention du GDS Grance avec le GDS 50 au pôle hippique de saint Lo pour la création d'une vidéo de biosécurité

- **Février 2024 :**

Salon du Trot
Salon des Étalons de sport à Saint-Lô

- **Avril 2024 :**

Réunion équine avec les présidents de races

- **Septembre 2024 :**

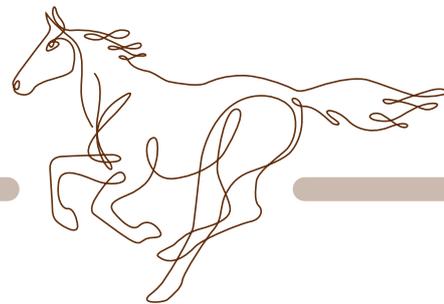
Normandy Horse Meet up

- **Novembre 2024 :**

Participation à la formation du GDS 61 " Les maladies infectieuses du poulain"



Adhésions à la section équine



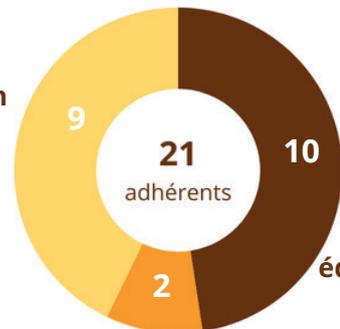
La section a pour objectif d'accompagner les éleveurs sur :

- La prévention sanitaire par des dépistages,
- Le diagnostic des maladies,
- L'ajustement de pratiques sur les traitements antiparasitaires,
- La vulgarisation de pratiques d'hygiène liées à la biosécurité,
- La formation dispensée par des praticiens.

En 2024, les membres de la section ont poursuivi les actions de promotion auprès des détenteurs d'équins pour proposer l'offre d'adhésion avec une nouveauté : **l'option reproduction**.

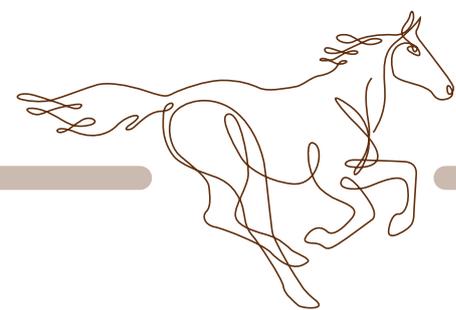
Même si les exigences sanitaires sont différentes entre les races, les activités (chevaux de courses, de sport, centres équestres), la biosécurité doit être le facteur commun en premier lieu pour protéger son élevage. La section équine, par la contribution de Lucie, a participé à une vidéo de sensibilisation.

Option
reproduction



Option
équarissage

Sans option

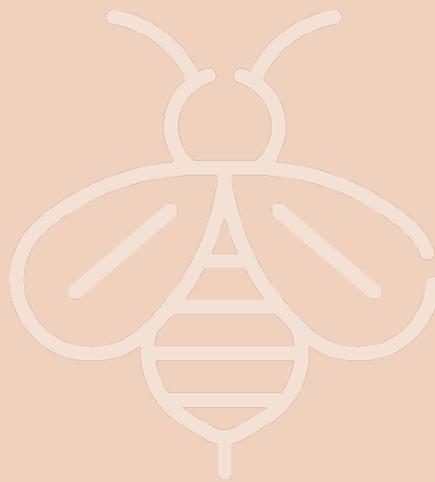


Bilan des prises en charge 2024

Les éleveurs bénéficient d'une prise en charge allant de 25 % à 50 % du montant hors taxes pour les analyses, et de 75 % pour les frais d'équarissage.

Un montant d'indemnisation d'environ **100 €** concerne les remboursements à l'équarissage en 2024.

6



Section apicole

1 Journée des
apiculteurs

5 Membres

14 Administrateurs

12 Techniciens
Sanitaires Apicoles (TSA)





ÉVÉNEMENTS

» Journée des apiculteurs

Le Bureau de la section apicole a convié ses adhérents à sa traditionnelle journée des apiculteurs. Elle s'est déroulée le 16 mars 2024 à Saint-Lô. Une centaine de personnes étaient présentes lors de cette réunion qui a occasionné de nombreux échanges constructifs et positifs. Il s'agissait du 2^{ème} rassemblement des adhérents de la section depuis son intégration dans le GDS multi-espèces.

Le 1^{er} créneau de la matinée était dédié à la remise des commandes de médicaments par nos équipes. Pas moins de 300 commandes ont été retirées que ce soit par les participants ou par procuration à l'occasion de cette journée. Les apiculteurs adhérents en ont également profité pour rapporter leurs médicaments usagés. Ces derniers doivent en effet être pris en charge par une entreprise de destruction des produits chimiques.



Ordre du jour



- **À partir de 9 h 00** : accueil et distribution des médicaments.
- **À partir de 10h00 - Assemblée Générale :**
 1. Compte-rendu des activités 2023,
 2. Actualités sanitaires apicoles,
 3. Point sur les médicaments proposés,
 4. Présentation du site internet,
 5. Présentation de la fiche visite PSE,
 6. Élection des nouveaux membres,
 7. Compte-rendu financier,
 8. Présentation sondage des adhérents,
 9. Intervention de Monsieur Antoine METAYER, directeur de la FDGDON de la Manche, sur la lutte contre le frelon asiatique.

Nous avons besoin de renforcer notre équipe de techniciens sanitaires, et vous pouvez participer au fonctionnement de la section apicole en vous présentant comme administrateur. Contactez-nous.



Lutte collective contre les maladies et ravageurs



FRELONS ASIATIQUES

Dans notre département, la lutte collective organisée et animée par la FDGDON de la Manche permet la destruction des nids et sa prise en charge dans la quasi-totalité des communes.

En ce qui concerne le bilan 2024 :

5 083
nids localisés
et signalés.



4 808
nids détruits
dont 6 560 par la
lutte collective.

On en compte environ **22 % en moins que l'an dernier**
(6 182 nids localisés et signalés et 6 560 nids détruits).

La tendance est plutôt en progression sur le Saint-Lois et le Sud-Manche, plutôt en régression sur le Nord-Cotentin.



Programme de lutte collective contre le frelon asiatique

Avec le soutien financier du Conseil Départemental, l'action de la FDGDON et la participation de la section apicole du GDS et de la Manche Apicole ont permis de mettre en place, depuis 2016, un programme de lutte collective contre le frelon asiatique. Cette lutte a permis de constituer un réseau de référents locaux formés par la FDGDON et un engagement massif des communes du département, aujourd'hui de l'ordre de **97 %**. Cette lutte est toujours fortement d'actualité ! Renseignements sur : <https://www.frelonasiatique50.fr/>.

LOQUE AMÉRICAINE

La lutte contre la Loque américaine, maladie du couvain très contagieuse causée par une bactérie (*Paenibacillus larvae*), fait l'objet de visites sanitaires des ruchers organisées par la DDPP. En cas de suspicion, un Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance (APMS) sera posé par la DDPP. Si un cas s'avère confirmé, un Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection (APDI) sera mis en place.

VARROOSE

Pour lutter contre l'acarien *Varroa destructor*, responsable de la Varroose, le Plan Sanitaire d'Élevage (PSE) agréé permet de distribuer des médicaments (voir page suivante). Cette action est conduite avec le soutien du Conseil Départemental.



Adhésion à la section apicole

Depuis 2022, le GDS Apicole est devenu une section du GDS multi-espèces de la Manche.

DÉCLARATION DES RUCHERS

Depuis 2016, les déclarations de ruchers sont intégralement centralisés par les services de la DGAL via un formulaire papier ou une e-déclaration du 1^{er} septembre au 31 décembre.



703 apiculteurs déclarants
en 2024 (640 en 2023).



9 883 ruches
en 2024 .

ADHÉRENTS À LA SECTION APICOLE

En 2024, le taux d'adhésion augmente.



312 éleveurs adhérents en 2024
(286 en 2023).

Je préviens les risques sanitaires

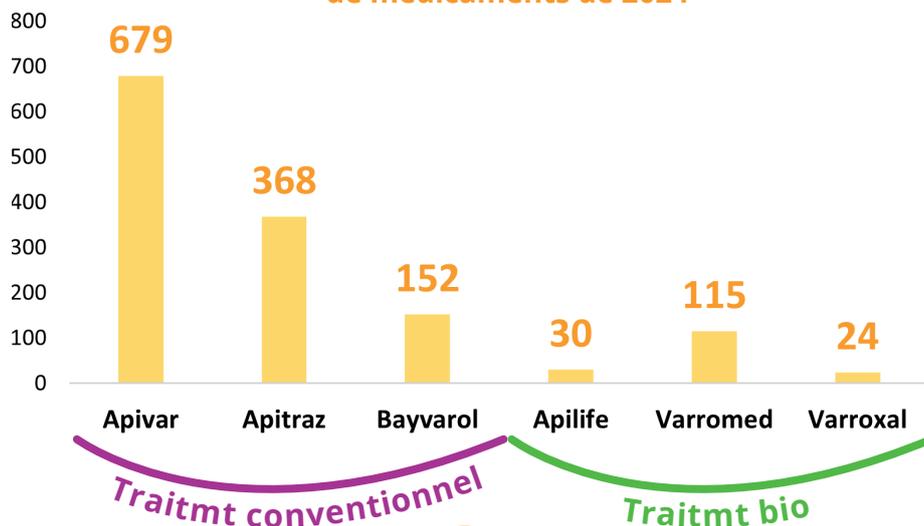


DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS

Après avoir renouvelé notre agrément pour le Plan Sanitaire d'Élevage, nous avons pu distribuer des médicaments pour la saison 2024.

De fait, nous avons décidé de mettre à la disposition de nos adhérents un large choix de **traitement (traitmt) anti-varroa, bio ou conventionnel**.

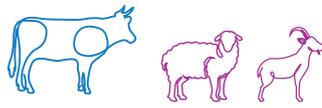
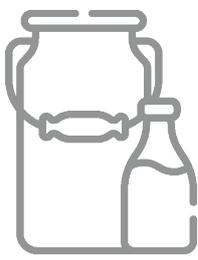
Distribution aux adhérents des commandes
de médicaments de 2024



Nos actions transverses

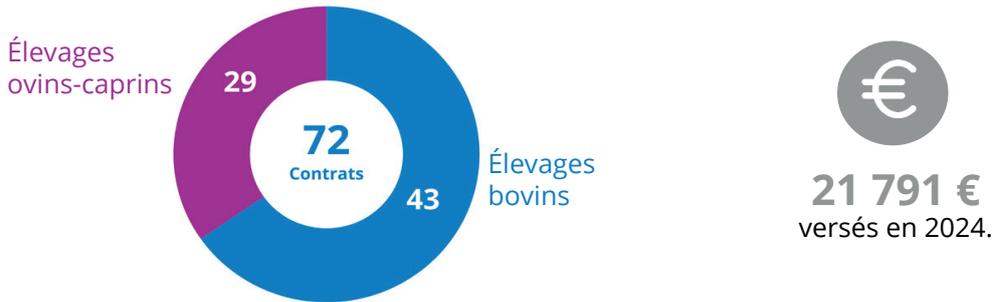
7





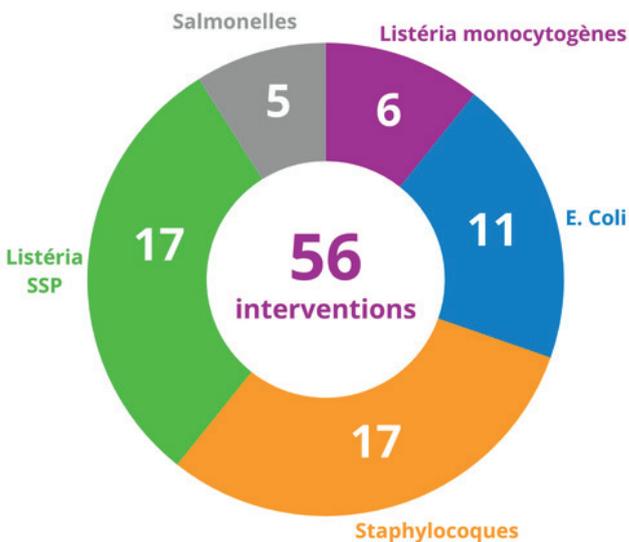
Suivi des producteurs fermiers

Ce suivi a pour objectif d'aider les producteurs laitiers fermiers, quelle que soit l'espèce, à maîtriser la qualité sanitaire de leurs produits et à améliorer l'image de marque régionale de leurs productions auprès des consommateurs. Les prélèvements mensuels de lait de mélange sont effectués par le GDS puis analysés au LILANO. En cas de résultats défavorables, un technicien du GDS intervient et des analyses supplémentaires peuvent être réalisées si nécessaire avec prise en charge.



LES INTERVENTIONS

56 interventions en élevage ont été effectuées en 2024, suite à la mise en évidence de :



Listéria monocytogenes;

Listéria SPP : Une majorité des élevages ont été contaminés par un défaut sur l'alimentation, (qualité d'ensilage, mauvaise conservation, etc.). Pour les autres, il s'agissait d'un manque d'hygiène à la traite et un problème de refroidissement;

Salmonelles : Liés à la présence de pigeons et d'étourneaux;

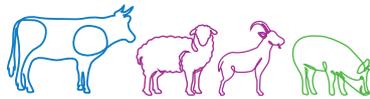
Staphylocoques : La plupart sont dues à un manque d'hygiène à la traite. Les autres contaminations sont causées par un problème de nettoyage du matériel de traite ou des animaux excréteurs;

E. Coli : Dans la majorité des cas, des problèmes de nettoyage de la machine à traire sont responsables des contaminations.

Formation GBPH organisée en partenariat avec la Chambre

Une nouvelle session sur 2 jours a eu lieu et a regroupé **12 participants**. Elle a pour objectif :

- D'acquies les bons réflexes d'hygiène,
- De s'approprier le GBPH (Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène) pour garantir la qualité sanitaire de ses produits laitiers fermiers.



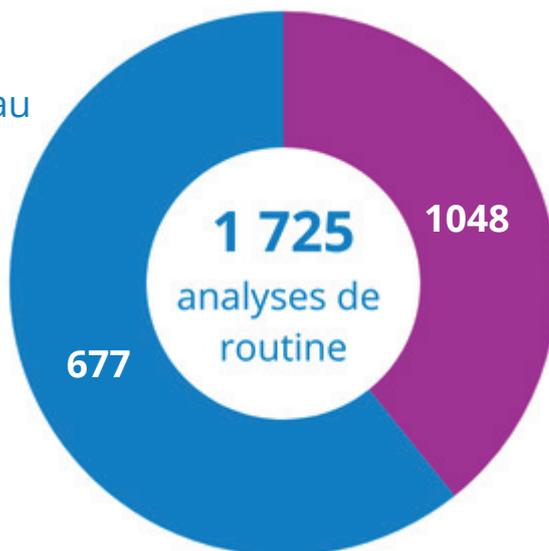
Le GDS de la Manche, soucieux de la qualité de l'eau des captages privés, accompagne ses adhérents dans le suivi de leur approvisionnement de l'eau. Il en **prend charge le prélèvement de routine annuel** ainsi que, **pour les éleveurs adhérents en caisse complémentaire, l'analyse d'eau** une fois par an.

L'eau joue un rôle essentiel dans la santé et la productivité des animaux d'élevage. Une eau de mauvaise qualité peut avoir des **effets néfastes** sur les animaux : **troubles digestifs, baisse de l'immunité, diminution des performances de croissance et de reproduction,**

Que l'approvisionnement en eau provienne du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ou un captage privé, il est primordial de maîtriser sa qualité pour garantir la sécurité sanitaire des exploitations. C'est pourquoi **le GDS suit ses adhérents** dans cette démarche essentielle, **en leur apportant un soutien technique et financier** pour assurer une eau propre et saine à leurs animaux.

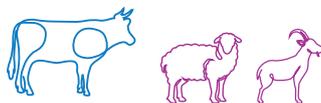


Analyses d'eau favorables



Analyses d'eau défavorables

Sur l'année 2024, **71 visites techniques** ont été réalisées dans le département de la Manche. Ces visites ont pour but de faire l'état des lieux de l'ouvrage et des installations permettant de mettre en évidence des points d'améliorations pour sécuriser et/ou améliorer la qualité de l'eau.

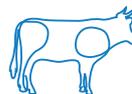


24

marais communaux dans la Manche



Rassemblements



94 cheptels dont 86 pour la Manche ont mis des bovins dans les marais communaux en 2024.

(112 cheptels dont 99 pour la Manche en 2023, soit - 13 %).



2 960 animaux ont été mis aux marais communaux en 2024.

(3 306 animaux en 2023, soit - 10%).



96%

d'animaux manchois



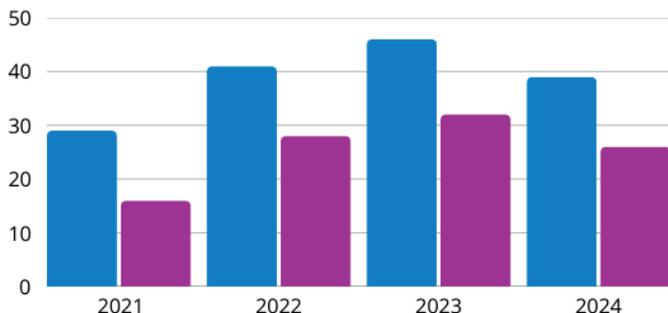
14 gestionnaires de marais ont demandé une garantie supplémentaire (la Besnoitiose) à l'entrée du marais.



Concours



Nombre de concours de race ou de boucheries suivis par le GDS



■ Nombre de concours bovins suivis par le GDS

■ Nombre de concours ovins suivis par le GDS

Au total, avec les concours organisés en dehors du département, les éleveurs de la Manche ont participé à **55** manifestations différentes (59 en 2023).



436 certificats sanitaires bovins validés en 2024 (452 en 2023)



65 certificats sanitaires ovins validés en 2024 (104 en 2023)





Nos certifications et accréditations



Accréditation COFRAC : le GDS 50 constitue une des sections départementales de l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) de Normandie. Dans ce cadre, les missions de qualification sanitaire déléguées par l'État concernant les opérations de prophylaxie de la Tuberculose, la Brucellose et la Leucose, font l'objet d'une reconnaissance d'accréditation selon la norme ISO 17020. La confidentialité vis-à-vis des informations relatives aux élevages, le respect des principes d'indépendance, d'impartialité et l'assurance de la sécurité et de la protection des données sont ainsi reconnus.



Certification ISO 9001 : la certification ISO 9001 du GDS de la Manche, initialement obtenue en août 2013, porte sur les domaines de la qualification sanitaire des animaux et des élevages de la Manche ainsi que sur le conseil individuel en élevage. Cette certification, gage de qualité, vise à analyser les risques de défaut de qualité de service pour mieux les prévenir et permet ainsi de faire ressortir les forces, faiblesses, menaces et opportunités de chacun de nos processus. Elle permet ainsi d'assurer un système d'amélioration continue de nos services, pour conforter le niveau de satisfaction de nos adhérents.



POLITIQUE QUALITÉ DU GDS MANCHE =
Ses choix, ses priorités de travail en matière d'amélioration de la qualité, ses 5 orientations



GDS50/Politique Qualité_230922.doc



Certification QUALIOPi sur les actions de formations : le GDS 50 a obtenu en octobre 2021 la reconnaissance d'Organisme de formations selon le Référentiel National de Certification Qualité établi dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et ce, dans le cadre de ses formations externes vers les éleveurs ou vers des conseillers d'entreprises. Cette certification nous permet ainsi d'attester de la qualité de notre processus de formation que nous mettons en œuvre pour concourir au développement des compétences des personnes formées.



ADHÉSION SECTION BOVINE

Forfait de gestion	30€00
Cotisation Caisse Simple mâle	3€66 par bovin
Cotisation Caisse Simple femelle	4€06 par bovin
Cotisation Caisse Complémentaire	2€10 par bovin
Cotisation supplémentaire, année 1 Caisse Complémentaire	1€05 par bovin
Remise Caisse Complémentaire atelier allaitant spécialisé	- 0,20 € par bovin
Caisse Nationale de Solidarité Santé Animale - Cotisation Recherche	0€05 par bovin
CRSSA - CDSSA - Contrôle Intro	0€09 par bovin
Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental	0€12 par bovin
Renforcement de la lutte contre la BVD	0€80 par bovin
Mutualisation prophylaxie Tuberculose de surveillance	0€12 par bovin
Fonds de Mutualisation du réseau des GDS	0€05 par bovin

ADHÉSION SECTION OVINE / CAPRINE

Forfait de Gestion	20€00
Cotisation par Ovin ou Caprin Reproducteur	1€60 par OV ou CP
Forfait Pack Premium	6€00
Cotisation Pack Premium	0€45 par OV ou CP
Cotisation Études et Recherche (ex : CSSA)	0€01 par OV ou CP
Forfait Tremblante (ovine)	60€00
Cotisation Tremblante (ovine)	1€00 par OV
Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental	0€02 par OV ou CP
Aide GDS prophylaxie Brucellose sur les 5 1ères analyses (maintien de qualification)	- 1€27 par OV ou CP testé
Aide GDS prophylaxie Brucellose (prise de sang de la 6ème à la 20ème) (maintien de qualification)	- 0€64 par OV ou CP testé



ADHÉSION SECTION PORCINE

Forfait de Gestion	20€00
Reproducteurs (naissieurs)	2€69 par reproducteur
Reproducteurs (naissieurs engraisseurs)	2€69 par reproducteur
Reproducteurs (selectionneurs multiplicateurs)	3€85 par reproducteur
Places Post Sevrage Engraisseur	0€17 par place
Places PS / naisseur engraisseur	0€06 par place
Places PS/Selectionneur Multiplicateur	0€11 par place
Places Charcutier (seul)	0€42 par place
Places charcutier / naisseur engraisseur	0€12 par place
Places Charcutier / selectionneur multiplicateur	0€27 par place

ADHÉSION SECTION APICOLE

Cotisation fixe	17€00
Cotisation par ruche	0€30 par ruche

ADHÉSION SECTION ÉQUINE

Forfait adhésion	20€00
Cotisation par équidé	10€00
Option reproduction par équidé	5€00
Option équarrissage par équidé	10€00



Espace culturel

2 rue de l'Hippodrome
50430 LESSAY



Maison de l'Agriculture - Avenue de Paris
BP 231 - 50001 SAINT-LÔ CEDEX
02 33 06 48 00 - gds50@gds-manche.fr
www.gds50.com

